



Mel : ecoledeproximite@yahoo.fr

Tel : 06 22 13 57 29

## **POUR LE MAINTIEN DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PROXIMITE**

<http://www.dailymotion.com/ecoleproximite> - <http://ecoledeproximite.lautre.net/salon>

## **NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

### SOMMAIRE

\* *supplément à intégrer dans ce dossier, voir liens*

\* supplément 25 nov 2011, Information à l'intention des élus, adressée à l'ANECR pour diffusion en l'état et/ou contenu à reprendre (lors de sa formation du 25 nov et au-delà) ; diffusion à étendre en direction d'autres associations : AMF, AMRF, ANEM etc, niveaux nationaux et départementaux)

<http://ecoledeproximite.lautre.net/forfait-communal-loi-carle-25oct2011.pdf>

\*supplément 6 mai 2011, « Lettre ouverte au CNAL à propos du forfait communal et des RPI dans son tract sur la Loi Carle » Communiqué commun CDPEPP-ADLPPF

<http://www.libre-penseur-adlpf.com/article-lettre-ouverte-au-cnal-73204358.html>

<http://ecoledeproximite.lautre.net/LO-CNAL6mai2011.pdf>

\*supplément 24 nov 2010, « Des maires ruraux réagissent devant le décret d'application de la loi Carle du 11 nov 2010 passé inaperçu ! » communiqué du CDPEPP en marge du Congrès AMF

<http://ecoledeproximite.lautre.net/CommPr24nov2010.pdf>

p 2-3 19 juin 2010, Fermetures d'écoles publiques - Financement d'écoles privées, un double cinquantenaire qui appelle un bilan

Voir aussi le Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

p 4 7 oct 2009, remerciements aux députés qui se sont opposés à la loi Carle

p 5-6 7 oct 2009, appel à poursuivre le dialogue avec les parlementaires

p 7-8 2 oct 2009, lettre de Maires aux Députés

p 9 2 oct 2009, lettre d'une libre penseuse aux Députés

p 10-11 2 oct 2009, lettre de citoyens aux Députés

p 12-13 2 oct 2009, lettre de militants laïques aux Députés

p 14 29 sept 2009, Lettre aux députés

p 15 23 sept 2009, Lettre aux députés

p 16 17 sept 2009, Lettre aux députés socialistes

p 17 13 juin 2009, Lettre aux maires

p 18 9 juin 2009, Lettre ouverte au parti socialiste et aux groupes parlementaires

p 19-20 12 mai 2009, Lettre aux députés de la République

p 21-22 5 janvier 2009, Lettre aux parlementaires

p 23-24 21 déc 2008, communiqué Alerte vos parlementaires

p 25 4 déc 2008, communiqué Ni article 89, ni copie remaniée

p 26-27 21 nov 2008, pas touche à l'école publique, abrogation de l'article 89

p 28 31 août 2008, Lettre ouverte à la Ligue de l'Enseignement

p 29 24 août 2006, Lettre à Eric Favey, Secrétaire Education à la Ligue de l'Enseign

p 30 15 févr 2006, rencontre avec Eric Favey, Secr Education Ligue de l'Enseign

p 31 28 juillet 2008, Lettre ouverte au Monde

p 32 27 juin 2008, Lettre ouverte à Jacques Péliissard, Pdt de l'AMF

p 33 29 nov 2007, Lettre ouverte à Jacques Péliissard, Pdt de l'AMF

p 34 27 nov 2007, Soutien à la proposition de loi pour l'abrogation de l'article 89

p 35 20 nov 2007, Communiqué de la pétition pour l'abrogation de l'art 89

p 36 31 août 2007, pétition pour l'abrogation de l'article 89

p 37 10 juin 2006, communiqué Convention Robien & regroupements d'écoles

p 38-39 4 janv 2006, Communiqué pour les petites structures publiques et contre le financement accru de l'enseignement privé (circulaire 2005 de l'art 89)

p 40-42 pièce-jointe au communiqué du 4 janv 2006 : extraits des débats de nov 2005

p 43-44 Questions de Christian Fournier, Maire de Saint-MartinValmeroux et vice-pdt du CDPEPP à Michèle André, vice-pdte du Sénat.

Adresse de ce dossier : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DÉFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ  
CDPEPP

19 juin 2010

communiqué de presse

## **Fermetures d'écoles publiques Financement d'écoles privées**

### **Un double cinquantenaire qui appelle un bilan**

**Cela fait presque 50 ans qu'est menée sur le territoire français une politique de concentration scolaire dans l'enseignement public dont les conséquences n'ont jamais été véritablement évaluées.** Pourtant, elles sont connues et vécues chaque jour par les parents, les enfants, les enseignants, les élus locaux et les collectivités territoriales:

- mise en concurrence de l'école,
- regroupements qui occasionnent des coûts de transport pour les parents et de la fatigue pour les enfants,
- disparition des petites structures qui ont pourtant montré leur efficacité dans la réussite des élèves, évitaient les redoublements, acceptaient des enfants différents et économisaient des strates administratives gourmandes et paralysantes,
- abandon de bâtiments et friches scolaires,
- classes en sureffectifs et concentrations scolaires qui renforcent la violence entre élèves. Des mesures de sécurité – policiers dans les établissements, caméras de surveillance – qui pallient le manque de personnel et ne donnent aucun résultat...

**Cela fait 50 ans que la Loi Debré<sup>1</sup> a levé l'interdiction d'apporter une aide publique en faveur des écoles privées. Cette première entorse à la Constitution et à la Loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat a ouvert la boîte de Pandore de financements toujours plus importants, à l'insu des citoyens et bien au-delà des limites de la loi, faisant des écoles privées des écoles très largement favorisées au détriment de l'Ecole de la République. Un cinquantenaire que Debré « fils » a marqué d'un avènement : la caution par le Conseil constitutionnel qu'il préside, de la parité de financement public/privé ou Loi Carle.**

**50 ans, n'est-ce pas le bon âge pour dresser un bilan des regroupements** dont le ministre de l'Education nationale, Xavier Darcos, lors de son audit au Sénat, a reconnu qu'il n'en existait pas à ce jour et qu'ils ne pouvaient donc pas être garants de meilleurs résultats scolaires.

### **Des adultes formatés et consommateurs**

Derrière cette politique et cette parité qui favorisent l'enseignement religieux, qui sont l'avant garde d'une école livrée aux entreprises, se cache une idéologie à la fois libérale et autoritaire qui vise la suppression de l'école de la République.

Il ne s'agit plus de former des sujets libres, singuliers et différents, habitant leur village ou leur ville pour mieux habiter ensemble ce monde mais des adultes formatés en producteurs et consommateurs. Les économies ne sont qu'un leurre qui égare les parents et les élus pendant que se mettent en place, non plus des écoles, mais des usines à savoir, une éducation mécanisée, devenue « hors-sol ».

La cohabitation d'un service public et d'entreprises d'enseignement privées qui ont la particularité de pouvoir, pratiquement sans contrôle, se faire subventionner par l'Etat et les collectivités locales, est la première source de gaspillage des deniers publics.

<sup>1</sup> Loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés - dite loi Debré.

Continuerons-nous à laisser sacrifier nos enfants pour les seuls besoins d'une économie ultralibérale qui recourt à l'enseignement privé et à l'ultraconfessionnalisme sur les deniers publics et à l'insu des citoyens ?

Les laissera-t-on vider nos territoires de leurs forces vives ?

## Colère et incompréhension

Partout en France, des parents, des citoyens, des enseignants et des élus expriment leur colère :

*« Tout le monde le sait : c'est le gouvernement qui décide du budget de l'Education Nationale et par là même des fermetures et des ouvertures dans les établissements scolaires sur tout le territoire. A tous les niveaux, les élu-e-s peuvent et doivent refuser ces fermetures, signe de régression du service public d'éducation. Pourtant, certains élus se permettent de devancer le mouvement et proposent eux-mêmes ces fermetures. C'est encore plus inadmissible ! »*

*« Les enfants sont mis à la porte de leurs écoles, collèges, lycées. L'éloignement et la lourdeur organisationnelles rallongent considérablement leurs journées et pénalisent gravement leur scolarité. »*  
*« Cette politique de fermeture est génératrice d'atteinte à la santé de l'enfant et de perturbations dans l'équilibre de ses rythmes biologiques, dans l'organisation de sa semaine scolaire et préjudiciable à l'agencement de ses activités de loisir, culturelles et sportives. »*

*« Les parents qui en ont les moyens déménagent ; ou prennent en charge des transports scolaires qui rallongent d'autant leurs journées de travail ; ou bien financent la scolarité de leurs enfants dans des structures privées de proximité... »*

*« A l'heure des grands rendez vous sur la taxe carbone, multiplier déplacements, transports à risques, et surcroît de fatigabilité et de coûts réels et induits est insupportable ! »*

## Pourtant des alternatives existent

Des parents, des enseignants, des associatifs, des citoyens, des élus locaux et des collectivités territoriales, des territoires de projet, ont mis en place des alternatives qui ont fait leurs preuves, d'autant plus avec l'apport des technologies nouvelles :

- les classes uniques, dont le modèle à contrario est repris dans certaines villes, telle Montpellier, et qui a fait réussir hier nos parents ou grands-parents
- les démarches de projets éducatifs ouverts sur le territoire tel le Collège du Pays de Racan en Indre-et-Loire
- la mise en réseau de petites structures scolaires gardant leur autonomie, collèges multipolaires ou multisites...

**Révoltés, les parents et citoyens se mobilisent aux quatre coins du pays et agissent.**

**Remettons l'éducation au centre de nos projets de société**  
**Ne nous laissons pas confisquer le service public d'éducation**  
**Il en va du présent et de l'avenir de la société**  
**Il en va de l'intérêt général.**

*L'éducation est l'affaire de tous*  
*« il faut tout un village pour éduquer un enfant »*  
*proverbe burkinabé*



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoleproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>

**CDPEPP - Collectif pour la promotion et la défense de l'école publique de proximité**  
**Comité 1905**  
**Le 7 octobre 2009**

Nous remercions vivement les porte-parole des groupes politiques à l'Assemblée pour leur écoute : Marie-Hélène Amiable, ancien porte-parole et Jacques Desallangre, porte-parole du Groupe GDR ; Michèle Delaunay, porte-parole et Jean Glavany, ancien porte-parole du Groupe SRC.

Nous remercions vivement tous les parlementaires qui nous ont répondu et apporté leur soutien. S'ils en sont d'accord, nous mettrons ces réponses [sur notre site à la page des contributions](#).

Enfin, nous avons été très touchés et remercions vivement le député-maire de Chanteloup-les-Vignes (Yvelines), Pierre Cardo pour ses interventions et pour son courage politique [le 28 septembre à l'Assemblée nationale.fr](#)

Dans le prolongement d'autres hier tel l'Abbé Lemire, député-maire d'Hazebrouck (Nord), que nous citons ci-après pour mémoire:

« Je n'admets pas que l'on mendie sous une forme quelconque l'argent de l'Etat quand librement on s'est placé en dehors de lui. ... Je veux la paix dans nos communes, je veux que l'argent de tous aille aux écoles ouvertes à tous\*. »

Non la liberté d'enseignement inscrite dans notre constitution et notre loi de 1905 n'ont rien à voir avec la parité et l'obligation de financement d'entreprises privées et confessionnelles

Non, ne cautionnons pas cette loi dangereuse, inégalitaire, qui porte en elle tous les germes de la réouverture d'une guerre scolaire

Bien cordialement

- 
- \*« Je n'admets pas que l'on mendie sous une forme quelconque l'argent de l'Etat quand librement on s'est placé en dehors de lui. C'est ce que vous ne voulez pas, moi non plus. Je suis de ceux qui sont tellement soucieux de la liberté qu'ils veulent la conserver complète, intacte, je ne puis supporter sur ma liberté un contrôle quelconque. Or si je prends de l'argent à l'Etat, demain il pourra me faire subir un contrôle. L'Etat se devra lui-même d'imposer ce contrôle, car il ne peut pas donner son argent à n'importe qui, pour n'importe quoi... Je veux la paix dans nos communes, je veux que l'argent de tous aille aux écoles ouvertes à tous. Si l'on veut un enseignement spécial, distinct, à part, on est libre, complètement libre, et de cette liberté je me contente. En me contentant d'elle, je la sauve ! » Abbé LEMIRE, discours à l'Assemblée nationale du 11 décembre 1921, quarante ans avant le serment de Vincennes.



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoleproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**


[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)


Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>

## Communiqué-Campagne d'action

7 octobre 2009



**Non à la fermeture des petits établissements publics**  
**Assez de cadeaux à l'enseignement privé !**  
**Ni article 89, ni copie remaniée !**



<http://ecoledeproximite.lautre.net/petition>

Ecoutez sur le site le témoignage chanté de Philippe Faucheux  
 "Les bancs de la concentration"

Le 28 septembre 2009, l'Assemblée Nationale a délibéré sur le projet de loi "Carle", copie remaniée de l'article 89 de la loi de décentralisation 2004, nouveau pas dans la destruction du service public de l'éducation, petites structures en première ligne.

Le [28 septembre 2009 à l'Assemblée Nationale](#), **tous les députés de gauche ont rejeté** le projet de loi CARLE, dans la continuité de l'engagement de Jaurès et de ses successeurs.

**Le 6 octobre 2009, plus de 60 députés socialistes rejoignent les députés PCF et Parti de Gauche dans leur décision d'engager un recours devant le Conseil Constitutionnel.**

**Tous les laïques se sont réjouis** de ces décisions.

**Tous les laïques se sont réjouis** des interventions le 28 septembre de leurs députés laïcs et républicains, conduits par Michèle Delaunay, Députée de Gironde, pour le Groupe SRC (socialistes, PRG, apparentés), et par Jacques Desallangre, Député de l'Aisne, pour le Groupe GDR (PCF, PG, Verts).

**Tous les laïques se sont réjouis de voir la gauche rassemblée pour dire clairement NON à cette loi partisane et contraire à l'esprit de notre constitution .**

Le [10 décembre 2008 au Sénat](#), la loi Carle avait malheureusement reçu l'aval des sénateurs socialistes, l'un d'eux [nous confirmant en réponse](#) cette erreur historique.

**Il est crucial maintenant de poursuivre le dialogue avec ses parlementaires, avec ses responsables politiques, associatifs et syndicaux, afin que s'engage un vrai débat sur l'école et sur les rapports public/privé, préalables incontournables pour une refondation de vrais projets éducatifs et politiques de gauche :**

---



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoledeproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**


[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>

**PLUS D'INFORMATION :**

 [Références et dossiers législatifs](#) (8 ko)

 [écouter](#) ou lire les débats à l'[Assemblée Nationale](#) et au [Sénat](#)

 **Agissez localement, individuellement et collectivement**

=>auprès de vos organisations politiques, associatives et syndicales:

 [Intervenir auprès de ses organisations politiques, associatives et syndicales](#) (163 ko)

=>auprès de vos parlementaires [Dernière campagne d'action du 2 octobre, suspendue actuellement (cf plus haut)]

 [Exemples à copier, personnaliser, puis à envoyer aux parlementaires](#) (pdf 100 ko)

 [Télécharger la liste des adresses mails des parlementaires](#) (900 ko)

 [Télécharger la liste des parlementaires et leur position](#) (280 ko)

**CONTACTS :**

=> "LES BANCS DE LA CONCENTRATION" , de **Philippe Fauchoux** , ancien parrain d'élève de classe unique en Périgord, témoignage chanté [http://ecoledeproximite.lautre.net/chanson\\_Les-Bancs-de-la-Concentration.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/chanson_Les-Bancs-de-la-Concentration.pdf)  
C'était en 1989/91, dans le canton de Saint-Aulaye en Dordogne... Contact: 06 03 70 21 21

=>LOI CARLE / FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE:

- Eddy Khaldi, co-auteur de [Main basse sur l'école publique](#) ,

Contacts : 06 86 88 40 16, [eddy.khaldi@wanadoo.fr](mailto:eddy.khaldi@wanadoo.fr)

=>LOI CARLE / ADMINISTRATION DES COMMUNES

*INCIDENCES DE LA LOI CARLE-ART 89 ET DE SES COROLLAIRES LES ART 86-87...*

- **Pierre Souin, Maire de Marcq (Yvelines)**, Adm FNER

Contacts : 06 07 33 83 60 / 01 34 87 41 64 / [mairiedemarcq@wanadoo.fr](mailto:mairiedemarcq@wanadoo.fr)

Voir : [Fermeture des écoles rurales: la menace se précise /](#)

- **Serge Spilmann, maire de Courteranges (Aube)**, récipiendaire de la [pétition](#) pour l'abrogation de l'article 89 initiée en août 2007,

-membre du Groupe de travail Ecole de l' [AMRF](#) (Association des Maires Ruraux de France)

-vice-pdt des Maires ruraux de l'Aube

Contacts : 06 07 74 10 86 / 03 25 41 20 89, [commune-courteranges@wanadoo.fr](mailto:commune-courteranges@wanadoo.fr)

Voir : [26 mai 2008, lettres ouvertes au Président de la République , aux Sénateurs et aux Députés de l'Aube](#)

- **Christian Fournier, Maire de Saint-Martin Valmeroux (Cantal)**, anc Vice-pdt du [CDPEPP](#)

Contacts : 06 73 39 73 81, 04 71 69 20 32, [mairie.saint-martin-valmeroux@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-martin-valmeroux@wanadoo.fr)

Voir : [Questions sept 2005, fev 2006 à Michèle André et Annie David, sénatrices](#)

=====

**CE QUE CRAIGNENT LES MAIRES**

-la mise en cause libre administration des communes

-une grave mise à mal des finances communales

-**l'accélération de la disparition de l'échelon communal au travers des suppressions d'écoles publiques**, la suppression de la compétence scolaire des Maires, transférée aux EPCI, la seule reconnaissance des RPI adossés à un EPCI...

=====



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoledeproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>



## **LOI CARLE : trouver 60 députés pour un recours devant le Conseil Constitutionnel**

Le 28 septembre 2009, l'Assemblée Nationale a adopté la loi « Carle »- instaurant de fait le principe d'un chèque-éducation pour l'Ecole Privée. Contrairement à ce que veulent faire croire les promoteurs de cette loi, elle ne limite pas les conditions de financement de l'école privée par les collectivités locales prévues précédemment dans l'article 89 de la loi de décentralisation du 13 août 2004 : au contraire, elle institutionnalise ce financement !

La loi Carle, comme l'article 89 de la loi de 2004, aggrave la loi Debré et sape le rapport institutionnel fondamental existant entre l'École et la Commune en établissant une relation marchande usager-Commune.

La loi Carle limite en apparence les obligations de la commune à quatre cas de figure, mais il sera très facile de faire valoir les raisons professionnelles des parents pour imposer un financement obligatoire... Et par ailleurs l'obligation faite par la constitution de mettre en place « l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés » n'est-elle pas battue en brèche par la faculté offerte aux communes par la loi Carle de financer si elles le souhaitent l'école privée dans tous les autres cas ? Et ce à plus forte raison quand on sait la difficulté d'ouvrir ou de rouvrir des classes ou des écoles publiques.

Par ailleurs, concernant les écoles publiques, les communes ont des compétences et des charges afférentes. La Loi Carle, en institutionnalisant le financement de l'école privée, impose un modèle où la commune n'a plus que des charges, sans aucune compétence. C'est le triomphe de l'intérêt particulier sur l'intérêt général, au nom d'une prétendue parité entre école publique et école privée qui ne repose sur aucun fondement juridique.

Le 28 septembre 2009, les députés de gauche ont refusé le projet de loi CARLE, dans la continuité de l'engagement de Jaurès et de ses successeurs. Tous les laïques se sont réjouis de voir la gauche rassemblée pour dire non à cette loi partisane et contraire à l'esprit de la constitution.

**Il est maintenant crucial que les parlementaires de gauche, députés et sénateurs, se joignent au recours devant le Conseil Constitutionnel, car la loi Carle est anticonstitutionnelle, tout autant que l'article 89, qui avait fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat**

Mesdames, Messieurs les parlementaires de gauche

les Elus et Citoyens que nous sommes ne sont pas dupes et font appel à vous,

8

les Elus et Citoyens que nous sommes ne peuvent accepter ce recul du service public, le choix imposé du privé et de l'école confessionnelle dans nombre de communes ayant perdu leur école publique de proximité.

les Elus et Citoyens que nous sommes ne peuvent accepter en ces temps de crise, de financer toujours plus des entreprises d'enseignement privé et confessionnel.

les Elus et Citoyens que nous sommes ne peuvent accepter que soit menacée l'Ecole Publique, seule qui puisse prétendre être l'Ecole de tous et pour tous

L'école publique est en passe de devenir le dernier bastion du service public dans de nombreux territoires, n'hypothéquez pas son avenir, mais au contraire, garantisiez le projet de société pour lequel nous vous avons élus, en marquant votre refus de tous les textes qui visent à détruire le service public d'éducation :

la loi Carle, les articles 86, 87 et 89 de la loi de décentralisation du 13 août 2004 et, s'il vient en discussion à l'Assemblée ou au Sénat, le projet de loi sur les Etablissements Publics d'Enseignement du Premier degré.

N'oubliez pas... Nous n'oublierons pas .

### **Il faut donc 60 signatures pour ce recours constitutionnel avant 3 jours !**

Agissons au plus vite auprès de tous les parlementaires qui, ayant soulevé l'anti-constitutionnalité de cette loi CARLE, doivent apporter leur signature au bas d'un recours et si possible nous en informer par mail [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr) ou ci-après :  
Soumettez votre signature : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'Ecole Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoleproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>

## LETTRÉ D'UNE LIBRE PENSEUSE AUX DÉPUTÉS

### APPEL RÉPUBLICAIN

### L'ÉCOLE PUBLIQUE ET LA LAÏCITÉ SONT EN DANGER .

**La majorité parlementaire a adopté lundi 28 septembre une loi destinée à « garantir la parité entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat d'association... ».**

Ce texte, qui oblige les communes à financer l'enseignement privé, est considéré comme un pas de plus vers le chèque-éducation qui aggravera les inégalités. Il représente un danger très important pour notre école publique et pour notre laïcité républicaine.

Seul, un recours, dans les huit jours à dater du vote, auprès du Conseil Constitutionnel peut maintenant s'y opposer. Cette action serait tout à fait justifiée par plusieurs aspects inconstitutionnels de cette loi. Les députés du groupe Parti Communiste - Parti de Gauche.. sont prêts à la faire, mais les députés socialistes ne se décident pas, alors qu'ils ont voté contre la loi. Aussi, le nombre minimum nécessaire (60 parlementaires) n'est pas atteint.

Il est urgent de contacter les députés socialistes, leur groupe à l'Assemblée ([ajaniud\[at\]gsan.org](mailto:ajaniud[at]gsan.org)), le Parti Socialiste et ses fédérations et sections, et d'alerter les associations et amis de l'école publique et laïque que vous connaissez.

S'il vous plaît, aidez-moi !

### Voici la lettre que j'ai envoyée aux députés socialistes :

Le 1er octobre 2009

LETTRÉ OUVERTE .

Mesdames et Messieurs les députés socialistes

Madame la députée, Monsieur le Député,

Vous avez voté contre la proposition de loi Carle qui organise le financement, par les communes, des écoles privées sous contrat d'association, lorsqu'elles reçoivent des enfants de leurs administrés. Par ce vote, et au cours de la discussion, vous avez participé à la défense de l'école publique et de la laïcité, et les citoyens de gauche ne pourront que vous en remercier.

Bruno Julliard, dès le lendemain, a publié un communiqué, au nom de votre Parti, dans lequel il dénonce plusieurs effets néfastes à attendre de l'application de cette loi. Lors de la discussion de la proposition Carle dans l'Assemblée Nationale, vos députés qui sont intervenus ont, à plusieurs reprises, relevé les divers aspects inconstitutionnels du texte et évoqué d'éventuels recours.

Je résume donc : Voici une loi qui foule au pied notre laïcité constitutionnelle, qui porte dans son sein le germe de la décomposition de notre école publique, qui rompt le lien unissant l'école et la république, qui va augmenter les charges des communes auxquelles elles ne pourront faire face qu'en augmentant les impôts locaux et/ou en diminuant le financement de l'enseignement public, qui va permettre l'exode scolaire et affaiblira les écoles des zones rurales ou des banlieues défavorisées. Et tous ces dangers, vous les avez dénoncés ! Vous avez évoqués à plusieurs reprises lors de la séance les possibilités de recours pour inconstitutionnalité, même lors de votre « explication de vote ». Maintenant, malgré tous vos efforts et ceux de l'autre groupe de gauche, la loi est votée, mais il vous reste une possibilité d'obtenir son annulation : déposer un recours devant le Conseil Constitutionnel... mais là, silence. Vous n'avez que huit jours pour décider de vous joindre aux députés du groupe GDR.. et vous n'avez pas encore pris de décision. Pourtant, vous savez qu'il faut 60 parlementaires pour cette action et que le nombre n'est pas atteint. A quoi jouez-vous ? Vous ne voulez pas de cette loi ou vous la voulez ? Vous saviez que, de toutes façons, elle serait votée puisque la droite a la majorité absolue, et que la seule arme efficace contre elle ne pouvait être que le recours auprès du Conseil Constitutionnel. Qu'attendez-vous pour donner votre accord pour une co-signature collective ?

Aux yeux des citoyennes et des citoyens, votre attitude est parfaitement incohérente. Ne vous étonnez pas si certains parlent de tartuferie ou d'hypocrisie à propos de votre façon d'agir devant ce texte. En tout cas, c'est incompréhensible pour vos électeurs. Croyez-vous que vous favorisez ainsi la démocratie et la participation aux scrutins, ou même des progrès pour votre parti ? Je vous rappelle que, lors d'un sondage assez récent, la laïcité arrivait en deuxième position parmi les valeurs préférées des Français, juste derrière le suffrage universel. Je pense que nous sommes nombreux à attendre de votre part le petit geste qui donnera une chance à la survie de notre laïcité et de notre école républicaine.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Madame la députée, Monsieur le député, l'expression de ma considération distinguée.



**LOI CARLE : trouver 60 députés  
pour un recours devant le Conseil constitutionnel**  
[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Le 28 septembre 2009, l'Assemblée Nationale a délibéré sur le projet de loi "Carle"-copie remaniée de l'art 89, nouveau pas dans la destruction du service public de l'enseignement, petites structures en première ligne.

Le 28 septembre 2009, les députés socialistes avec tous les députés de gauche ont rejeté le projet de loi CARLE, dans la continuité de l'engagement de Jaurès et de ses successeurs.

Le 28 septembre 2009, les députés socialistes avec tous les députés de gauche ont rejeté le projet de loi CARLE, dans la continuité de l'engagement de Jaurès et de ses successeurs.

Tous les laïques se sont réjouis d'entendre les interventions de leurs députés laïcs et républicains conduits par Michèle Delaunay, Députée de Gironde, pour le Groupe SRC (socialistes, PRG, apparentés) et par Jacques Dessallangre, Député de l'Aisne, pour le Groupe GDR (PCF, PG, Verts).

Tous les laïques se sont réjouis de voir la gauche rassemblée pour dire clairement **NON** à cette loi scélérate.

Il est crucial maintenant (**J-3**) que les députés, et les sénateurs, se joignent au recours devant le Conseil constitutionnel, afin que cette loi puisse être censurée.

Jacques DESSALLANGRE, a confirmé l'engagement de son groupe (Groupe GDR : PCF, PG, Verts): « ... *Le recours devant le Conseil constitutionnel, nous le déposerons, soyez-en sûrs.* » .

Pendant que Jean GLAVANY (Groupe SRC : socialistes, PRG, apparentés) déclarait: « *En effet, nous sommes convaincus que ce texte ne résistera pas à l'épreuve des faits constitutionnels* » , tout en s'interrogeant : « *Y aura-t-il ou non un recours de la part des parlementaires ? Nous verrons* » .

La loi Carle est anticonstitutionnelle, tout autant que l'article 89, qui avait fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'état

Le concept de « parité » entre école publique et privée n'a aucun fondement juridique.

C'est un concept exclusivement politique, un très mauvais compromis droite-gauche qui plus est, une dangereuse boîte de Pandore pour nos finances publiques et familiales, dispendieuse, incontrôlable ; une dangereuse boîte de Pandore pour notre paix sociale, rouvrant la guerre scolaire, ouvrant un boulevard au communautarisme...

Le président-député de l'AMF\* Jacques PELISSARD quant à lui, revendiquait bien ce jour-là la paternité de ce projet, se targuant même d'y avoir œuvré dans un consensus droite-gauche au sein de l'AMF (Association des Maires de France)

Et oui, tout est là

Lire et relire les interventions de M PELISSARD

Lire et relire les interventions le 10 décembre au Sénat du Trésorier de l'AMF, le sénateur CHARASSE inspirateur de cet article 89 hier, et qui nous en remet une couche ce jour-là avec son amendement visant à ne prendre en compte que le seul territoire des RPI\* adossés à un EPCI\*.

Lire et relire les interventions de Jacqueline GOURAULT, vice-présidente de l'AMF, « poids lourd des questions d'intercommunalité, toujours très présente sur le sujet aux jours J et dans les enceintes ad hoc.

Quel est donc ce consensus droite-gauche de l'AMF, qui oeuvre contre les maires, contre les citoyens :

Car sur le terrain, ce que nous vivons :

C'est le déménagement de nos territoires

C'est la confiscation de nos écoles publiques et laïques

Mesdames, Messieurs les députés,

Les Elus et Citoyens que nous sommes ne sont pas dupes et font appel à vous

Les Elus et Citoyens que nous sommes ne peuvent accepter ce recul du service public, le choix imposé du privé et de l'école confessionnelle dans nombre de communes et de territoires ayant perdu leur école publique de proximité.

Nous ne pouvons accepter en ces temps de crise, de financer toujours plus des entreprises d'enseignement privé et confessionnel.

N'hypothéquez pas l'avenir de nos enfants.  
Ne laissez pas filer les droits chèrement acquis par nos aïeux,  
Ne trahissez pas le projet de société pour lequel nous vous avons élus.

Au travers de l'article 89 et de ses corollaires, les art 86-87-EPEP (ex projet Darcos 2003)  
Ce sont nos territoires que l'on déménage  
Nos écoles publiques et laïques que l'on nous confisque

N'oubliez pas  
Nous n'oublierons pas

### **Il faut donc 60 signatures pour ce recours constitutionnel avant 3 jours**

Agissons au plus vite auprès de tous les députés qui, ayant soulevé l'anti-constitutionnalité de cette loi CARLE, doivent apporter leur signature au bas d'un recours.

Agissons au plus vite auprès de tous les députés qui, ayant soulevé l'anti-constitutionnalité de cette loi CARLE, doivent apporter leur signature au bas d'un recours et si possible nous en informer par mail [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr) ou ci-après :  
**Soumettez votre signature** : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/appel.php>

---

\*

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunale

AMF : (Association des Maires de France)



### **CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'Ecole Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PROXIMITE**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoleproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>



**URGENT pour ne pas être forclos**

**Aux députés laïques et républicains pour qu'elles et ils réaffirment  
leur opposition à la loi Carle  
en déposant un recours devant le Conseil constitutionnel**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/petition>

Aux députés laïques et républicains

Les députés laïques et républicains se sont opposés à la proposition de loi Carle. Tous les laïques ne peuvent que se réjouir de voir la gauche rassemblée pour dire non à cette loi scélérate.

Un demi siècle après le début de la mobilisation gigantesque des laïques de ce pays contre la loi Debré, les organisations laïques et les parlementaires républicains continuent à défendre pied à pied les valeurs qui sont inscrites dans le combat séculaire des laïques.

**Nous appelons solennellement les députés à déposer un recours au Conseil Constitutionnel pour que cette loi soit censurée.**

C'est la première fois qu'une loi, en tant que telle, prétend installer la "parité" comme s'il s'agissait de deux écoles, une publique, une privée, comme si elles s'acquittaient-toutes les deux- de la mission de service public !

Il n'en est rien ! Seule l'école publique laïque respecte la mission de service public! Elle seule peut prétendre respecter la laïcité, et c'est là son "caractère propre", celui de la République ! Elle seule accueille tous les enfants, sans aucune discrimination ! Elle seule assure la gratuité et la continuité. Les communes n'ont des compétences et des charges afférentes que pour la seule école publique. Pour les écoles privées, la commune n'a que des charges, qui s'alourdissent, sans avoir les compétences.

C'est la première fois que l'on finance au nom de la « liberté d'enseignement ». La liberté d'enseignement invoquée par certains n'implique aucunement de financement public. Être enseigné dans une école hors contrat ou sous contrat simple, ou enseigné à domicile c'est la même liberté d'enseignement avec interdiction de financement public. C'est la porte ouverte au chèque éducation, Christian Vanneste député UMP l'a, lui, clairement, proposé lors du débat : *« L'excellente idée d'un chèque éducation pourrait rendre réelle une liberté aujourd'hui virtuelle. »*

La loi Carle étant anticonstitutionnelle, le recours peut permettre de ne garder que l'article 3 abolissant l'article 89 de la loi du 13 août 2004 a fortiori plus illégal.

Les défenseurs de l'école publique ne se trompent pas, ils savent que cette loi Carle si elle est appliquée introduit une démarche de chèque éducation.

Les défenseurs de l'école publique ont bien compris le message délivré par les responsables de l'enseignement catholique déclarent que cette loi est : « *un bon compromis politique à l'instant T* ».

En clair, il s'agit pour eux de s'appuyer sur une victoire historique permettant de doubler les financements des collectivités territoriales avant d'obtenir d'autres « compromis », privilèges et concessions que d'autres communautés linguistiques ou religieuses vont revendiquer.

C'est le démantèlement de l'école publique qu'ils nous préparent avec la bénédiction du gouvernement actuel, nous ne pouvons pas l'accepter et nous sommes certains que le député républicain et laïque que vous êtes signera la demande de recours au Conseil Constitutionnel.

IL EN VA DE L'AVENIR DE L'ECOLE LAIQUE ET LES LAIQUES D'AUJOURD'HUI DOIVENT ETRE FIDELES AU COMBAT DE LEURS DEVANCIERS  
50 ANS APRES LA LOI DEBRE, LES LAIQUES CONTINUENT ET CONTINUERONT A S'OPPOSER A LA DESTRUCTION PROGRAMMEE D'UNE INSTITUTION DE LA REPUBLIQUE: L'ECOLE PUBLIQUE ET LAIQUE

Veillez agréer l'expression de nos sentiments respectueux et républicains

Agissons au plus vite auprès de tous les députés qui, ayant soulevé l'anti-constitutionnalité de cette loi CARLE, doivent apporter leur signature au bas d'un recours et si possible nous en informer par mail [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr) ou ci-après :

**Soumettez votre signature** : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'Ecole Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PROXIMITE**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoleproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>



Pétition : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition>

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

## LOI CARLE : trouver 60 députés pour un recours devant le Conseil constitutionnel

Comme nous pouvions le craindre, la loi Carle a été votée le 28 septembre. Le débat laisse apparaître un flou législatif relatif aux principes constitutionnels ce que confirme Jean GLAVANY : « *En effet, nous sommes convaincus que ce texte ne résistera pas à l'épreuve des faits constitutionnels* » qui cependant s'interroge : « *Y aura-t-il ou non un recours de la part des parlementaires ? Nous verrons* ».

D'autres députés sont décidés à ne pas laisser le moindre doute autour des principes constitutionnels contournés par la loi Carle. Parmi les principes mis en cause : l'obligation d'un financement généralisé et non contrôlé à l'élève, et ce pour le seul bénéfice des établissements d'enseignement privé avec une inégalité entre citoyens, la libre administration des collectivités locales, **l'appréciation de la recevabilité financière des propositions de loi (article 40 de la Constitution, principe constitutionnel de laïcité, un financement a priori des établissements privés....** Ces députés s'engagent donc, dès maintenant à déposer un recours constitutionnel : « ... *Le recours devant le Conseil constitutionnel, nous le déposerons, soyez-en sûrs.* » a déclaré Jacques DESALLANGRE.

### Il faut donc 60 signatures pour ce recours constitutionnel avant une semaine.

Agissons au plus vite auprès de tous les députés qui, ayant soulevé l'anti constitutionnalité de cette loi CARLE, doivent apporter leur signature au bas d'un recours.



### CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoleproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>

Le 23 septembre 2009



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DÉFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ  
CDPEPP

## LETTRE AUX DEPUTES

Madame, Monsieur

Le 25 janvier 1910, Jaurès, dans un célèbre discours devant les députés opposait l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 à la demande du parti cléricale d'instituer la "répartition proportionnelle scolaire", c'est à dire le financement de l'enseignement privé par les finances publiques selon le nombre d'élèves. Constants dans leur fidélité à ce principe laïque, les élus socialistes se sont opposés aux lois Marie, Barangé, Debré, Pompidou, Guerneur qui ont installé cette répartition proportionnelle, que certains nomment aujourd'hui "parité public/privé". **Le concept de « parité » entre école publique ou privée n'a aucun fondement juridique.** Exclusivement concept politique, il participe, de fait, au démantèlement du service public qui seul supporte toutes les contraintes afférentes. **Le privé, lui, revendique des subsides publics au non de sa « parité » et récuse au nom de sa « liberté » les obligations correspondantes.**

Le 28 septembre 2009, l'Assemblée Nationale va délibérer sur un projet de loi "Carle" qui constitue un pas nouveau dans la destruction du service public de l'enseignement et constitue une menace pour l'existence des écoles des communes rurales et une fuite discriminatoire de la banlieue vers la ville. Certains disent que « Nanterre paiera pour Neuilly ». Cette loi, en substituant au **rapport école commune**, né des lois Ferry, une **relation usager commune**, sur fond libéral, est un nouveau pas vers la privatisation de l'école laïque par l'immixtion du "chèque éducation".

Les principes constitutionnels fondamentaux d'organisation du service public sont battus en brèche par l'inscription, pour la première fois, dans la loi, d'un principe de « parité » entre l'institution Ecole publique laïque et une entreprise privée d'éducation à caractère confessionnel.

Jamais, non plus, le législateur n'a considéré que la « liberté d'enseignement » implique un financement public obligatoire. C'est justement au nom de ce principe de « liberté d'enseignement » que les tenants récuse les contraintes d'accord préalable de la commune. Ces obligations ne sont imposables qu'à la seule école publique qui assume, elle, les obligations de service public : **égalité devant l'accueil, continuité, gratuité et laïcité.**

**Le financement des élèves du public hors commune, sous condition et accord a priori, résulte de l'obligation constitutionnelle d'organiser le service public laïque d'éducation en tout lieu.**

Dans tous les autres services publics, celui de la santé en particulier, le Parti socialiste ne compare, ne confond ni ne cautionne une quelconque « parité » entre public et privé.

Nous ne doutons pas que dans la continuité de l'engagement de Jaurès et de ses successeurs, les députés socialistes votent **non** au projet de loi CARLE.

Mais aussi, pour rester fidèles à ces valeurs, et pour réaffirmer leurs engagement sans faille auprès de l'Ecole laïque, publique, garante du vivre ensemble parce qu'ouverte à toutes et tous, ils doivent s'engager à signer, en cas probable d'adoption par la majorité actuelle de ce projet, un **recours devant le conseil constitutionnel.**

**Compte tenu de tous ces principes mis à mal dans la loi Carle, ce recours constitutionnel s'impose.** Toute autre démarche serait un renoncement aux principes qui ont toujours guidé au-delà de leurs différences tous les laïques de ce pays.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments cordiaux, républicains et laïques



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DÉFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ  
CDPEPP

Le 17 septembre 2009

## LETTRÉ AUX DÉPUTÉS SOCIALISTES

Madame, Monsieur

Le 25 janvier 1910, Jaurès, dans un célèbre discours devant les députés opposait l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 à la demande du parti cléricale d'instituer la "répartition proportionnelle scolaire", c'est à dire le financement de l'enseignement privé par les finances publiques selon le nombre d'élèves. Constants dans leur fidélité à ce principe laïque, les élus socialistes se sont opposés aux lois Barangé, Debré, Pompidou, Guerneur qui ont installé cette répartition proportionnelle, que certains nomment aujourd'hui "parité public/privé"

Le 28 septembre 2009, l'Assemblée Nationale va délibérer sur un projet de loi "Carle" qui constitue un pas nouveau dans la destruction du service public de l'enseignement (menaces pour l'existence des écoles des communes rurales; nouveau pas vers la privatisation de l'école laïque par le "chèque éducation")

Dans la continuité de l'engagement de Jaurès et de ses successeurs, les députés socialistes doivent voter **non** au projet de loi CARLE et s'engager à signer en cas probable d'adoption par la majorité actuelle de ce projet, un recours devant le conseil constitutionnel. Toute autre démarche serait un renoncement aux principes qui ont toujours guidé au-delà de leurs différences tous les laïques de ce pays.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments cordiaux, républicains et laïques



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoleproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>

Le 13 juin 2009



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DÉFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ  
CDPEPP

## LETTRE AUX MAIRES

### LA LOI CARLE REMET EN CAUSE LA LAICITE ET LA LIBERTE D'ADMINISTRATION COMMUNALE!

Madame ou Monsieur le Maire,

Le débat avec vote de la proposition de loi Carle par l'Assemblée Nationale, initialement prévu pour le 15 juin est repoussé au 30 juin 2009, la veille des grandes vacances.

Comme c'est très souvent le cas, voici là une attaque en règle contre la République qui s'effectue à une période où la vigilance citoyenne est amoindrie...

Nous appelons tous les Maires à interpellier les parlementaires circonscription :

- les Députés afin qu'ils ne votent pas cette loi
- les Députés et les Sénateurs afin qu'ils contresignent en cas d'adoption du texte, une demande de recours au Conseil constitutionnel.

Comme vous ne l'ignorez pas, ce texte va contraindre les municipalités à verser une contribution financière forfaitaire pour chaque enfant de la commune de résidence fréquentant une école privée située dans une autre commune.

Non contente d'instituer une parité entre l'école de la République et l'école privée, cette loi, si elle est votée instituera un cycle infernal :

- des dérogations plus ou moins motivées de parents désirant inscrire leurs enfants dans une école privée hors du territoire de résidence;
- un refus de la commune de résidence
- une éventuelle décision contraire du Préfet qui s'imposera
- une bataille juridique au tribunal administratif, voir ensuite au Conseil d'Etat...

Aucun Maire, quels que soient ses choix politiques ne peut accepter que la libre administration communale dans le cadre du respect des lois organiques de la République soit remise en cause; Aucun Maire ne peut tolérer que soit ainsi remise en cause par un chèque éducation déguisé la relation sociale et citoyenne qui lie les établissements scolaires publics, ouverts à tous à la commune d'implantation.

Nous comptons sur votre action rapide et efficace et sur un retour d'information auprès de notre collectif .

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments républicains et respectueux



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 /ecoledeproximite@yahoo.fr

**POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoledeproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>

Le 9 juin 2009



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DEFENSE DE L'ECOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITE  
CDPEPP

## LETTRÉ OUVERTE AU PARTI SOCIALISTE ET AUX GROUPES PARLEMENTAIRES

Madame Martine Aubry, première secrétaire du Parti Socialiste  
Monsieur Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste  
de l'Assemblée Nationale  
Monsieur Jean-Pierre Bel, président du groupe socialiste au Sénat

### LA LAICITE EST MENACEE! VOUS NE POUVEZ PAS LAISSER FAIRE!

#### Aucun député socialiste ne peut ni voter la proposition de loi Carle, ni s'abstenir.

Si cette loi est adoptée, elle remettra en cause les principes laïques auxquels nous sommes tous attachés et la libre administration communale dans le cadre des lois républicaines organiques.

Si cette loi est adoptée elle entraînera des difficultés financières pour de nombreuses communes obligées de financer les écoles privées en dehors de leur territoire et conduira à la fermeture de nombreuses écoles publiques de village, ne laissant plus aux familles d'autre choix de proximité que celui de l'école confessionnelle, puisque le privé échappe aux politiques de regroupements.

Si cette loi est adoptée avec une abstention d'élus socialistes, elle créera une situation de désarroi chez les laïques risquant de creuser un fossé entre ces militants et votre organisation qui reste le parti de Jaurès et de Blum.

Nous vous demandons solennellement au nom des valeurs et principes qui sont communs à tous les républicains, laïques de ce pays :

- de voter contre cette proposition de loi,
- d'inviter expressément tous vos parlementaires à cosigner une demande de recours au Conseil Constitutionnel si cette proposition est adoptée par l'Assemblée Nationale.

Ce pays, notre pays a besoin d'un sursaut républicain fort. Nous comptons absolument sur votre détermination aux côtés des citoyens et aux côtés des élus laïques inquiets face aux enjeux qui s'annoncent.

Veuillez agréer, Madame la première secrétaire, Messieurs les présidents de groupes à l'expression de nos salutations cordiales et laïques



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoleproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>

Le 12 mai 2009



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DEFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ  
CDPEPP

## Lettre ouverte aux Députés de la République

### Copie aux Sénateurs

**Ne séparons pas nos enfants dès l'école primaire!**  
**Ne brisons pas le lien social entre la collectivité et les enfants scolarisés!**  
**Maintenons le pacte républicain !**  
**L'École publique est l'École de la République, c'est à dire de tous ses enfants!**  
**Ne sacrifions pas l'intérêt général à quelques intérêts particuliers**  
**N'allons pas vers une communautarisation de l'espace scolaire et la multiplication de réseaux d'écoles privées !**

Madame, Monsieur,

La proposition de loi Carle, adoptée le 10 décembre 2008 par le Sénat va venir très prochainement devant l'Assemblée. Cette proposition est inacceptable!

Elle vise à *"garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence"*

Il s'agit là de reconnaître, de fait, une mission de service public aux écoles privées qui sont pourtant des entreprises n'ayant aucune des obligations des écoles publiques et de contraindre les communes à financer des écoles privées en dehors de leur territoire.

Les associations de parents, les professionnels de l'éducation et les élus considèrent nécessaire et indispensable de renforcer la mixité sociale, afin que les enfants puissent apprendre à vivre ensemble. Si cette proposition de loi Carle est votée, nous serons confrontés à l'éclatement scolaire, social et communautaire.

Ne modifiant en rien l'entrave à des principes constitutionnels fondamentaux, les quelques aménagements prévus par la proposition de loi ne sont que des artifices. Si une commune juge que la demande d'une famille n'est pas recevable, le Préfet peut obliger la collectivité à financer la scolarisation des enfants de cette famille hors de sa commune de résidence. De surcroît, il n'y a pas d'accord préalable : la commune est mise devant un fait accompli et doit le faire supporter à l'ensemble des contribuables. On fait ainsi primer l'intérêt particulier sur l'intérêt général en favorisant la scolarisation dans les écoles privées

Cette proposition de loi qui est dans le droit fil de l'article 89 de la loi de 2004 va plus loin que la loi Debré modifiée du 31 décembre 1959 qui fonde, sur le territoire d'une commune, les « rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés ». Elle crée pour toutes les communes de nouvelles obligations au bénéfice de toutes les écoles privées implantées sur d'autres communes. Or la commune n'a pas donné son accord pour le contrat passé entre d'autres communes, leurs écoles privées et l'État. La libre administration des communes inscrite dans la constitution est ainsi remise en cause.

L'adoption de ce projet de loi entraînerait la fermeture de classes ou d'écoles publiques.

Ce projet de loi qui va être incessamment soumis au vote de l'Assemblée nationale répond largement à la demande de la direction de l'enseignement catholique.

Ce texte va aggraver le dualisme scolaire, donner à l'enseignement privé des moyens dont ne dispose pas l'enseignement public, qui, lui, a toutes les contraintes de service public. : laïcité, obligation d'accueil de tous les élèves, continuité de service et gratuité pour les familles.

L'École publique est celle de tous les citoyens. Les députés, quelle que soit leur appartenance politique, doivent s'opposer à l'adoption de cette proposition de loi qui remet en cause le pacte républicain voulant que les pouvoirs publics soutiennent l'école de la République et ne permettent pas que les enfants soient séparés dès l'enfance.

Les députés attachés aux principes du maintien des liens forts entre l'école, les habitants d'une localité et les élus ne peuvent pas accepter ce système d'individualisation qui transforme la collectivité en simple tiroir caisse et instaure un chèque éducation. Ce projet de loi adopté, tout citoyen au nom du principe d'égalité, serait en droit de revendiquer auprès de sa commune de résidence ce nouveau privilège pour faire financer au nom de la liberté d'enseignement la scolarité de ses enfants dans un établissement sous contrat simple ou hors contrat, voire pour une instruction dans sa famille. Cette possibilité ne doit pas être votée.

Les députés républicains ne peuvent pas accepter une proposition qui conduirait les collectivités à verser un surplus de plusieurs centaines de millions qui, non seulement n'amélioreraient pas les conditions de scolarisation, mais les aggraverait en conduisant inéluctablement à la disparition d'écoles de proximité.

Déjà plus de 500 communes, sans école publique, ne disposent que d'école(s) privée(s) confessionnelle(s). Combien y en aura t-il demain avec cette disposition anticonstitutionnelle ? Rappelons-le : « **L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.** ».

De très nombreux maires de toutes tendances ont exprimé hier leur inquiétude devant l'article 89 de la loi du 13 août 2004. Ils vont se retrouver dans la même situation demain avec cette épée de Damoclès qui vise l'avenir de leurs écoles publiques et laïques ouvertes à tous et menace l'équilibre de leurs budgets. Ce projet fait augmenter les dépenses d'éducation ; la banlieue paiera pour la ville, les communes rurales seront pénalisées avec un risque fort d'exode scolaire vers le chef lieu de canton et les villes.

Nous sommes convaincus que ce courrier va attirer votre attention car vous savez qu'il en va de l'avenir même d'un système scolaire de qualité pour la réussite de tous et d'une conception républicaine qui maintient un lien puissant entre la commune et son école.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Nous vous demandons de voter contre ce dispositif législatif qui s'oppose à notre Constitution et menace notre École de la République.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Député, l'expression de nos sentiments respectueux.



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 /ecoledeproximite@yahoo.fr

**POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoledeproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DÉFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ

Le 5 janvier 2009

## Lettre aux Parlementaires

Madame, Monsieur le Parlementaire,

Il existe un pacte républicain autour d'un certain nombre de principes et de lois organiques. Aujourd'hui, beaucoup de maires et d'élus locaux sont inquiets face aux menaces qui pèsent sur l'avenir de l'école laïque de proximité.

L'article 89 ou son aménagement ne peuvent que conduire à la désertification scolaire publique de certaines communes et cantons, engendrer des problèmes budgétaires supplémentaires dans des communes déjà en difficulté, devant financer la scolarisation hors territoire dans une école privée. Le Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité tient à vous informer des périls qui pèsent sur l'avenir de l'école publique et vous informe au-travers des documents en référence et de ce communiqué de presse, des enjeux du débat qui doit avoir lieu à l'Assemblée Nationale.

Nous espérons que notre appel soit entendu et que par votre vote vous abrogiez définitivement l'article 89 pour en revenir à la situation antérieure permettant aux conseils municipaux de garder leur libre arbitre et de pouvoir ainsi financer exclusivement les écoles de leur commune ou du regroupement pédagogique de rattachement.

## Assez de cadeaux à l'enseignement privé Ni article 89, ni copie remaniée!

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 pose le principe du financement par les communes de résidence de la scolarisation d'enfants dans les écoles élémentaires privées extérieures au territoire communal.

La nouvelle proposition de loi adoptée par le Sénat le 10 décembre 2008\*, reprend, de fait les grandes lignes de l'article 89, même si elle laisse une légère marge aux collectivités locales :

*" La contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné ..."*

De plus elle rend la dépense obligatoire pour les communes si les familles peuvent justifier de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, au regroupement de fratrie ou à une raison médicale. En effet, l'article 4 dispose une épée de Damoclès au dessus des élus récalcitrants :

*« Art. L. 442-5-2. - Lorsqu'elle est obligatoire, la contribution aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association des établissements privés du premier degré est, en cas de litige, fixée par le représentant de l'État dans le département qui statue dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle il a été saisi par la plus diligente des parties. »*

Cette disposition remet en cause la libre administration locale des communes en laissant toute latitude au Préfet qui peut rendre illégal un refus prononcé par un Conseil Municipal. Alors que pour l'école publique, le Maire peut s'opposer au financement de la scolarité hors commune de résidence.

Hier, il existait un principe républicain, accepté par tous, qui créait un lien éducatif et social entre la collectivité territoriale et tous les enfants scolarisables.

Chaque municipalité entretenait seule sur son territoire ou avec d'autres communes dans le cadre d'un regroupement pédagogique, une école publique ouverte à tous les enfants quelque soit l'origine sociale des parents.

Demain il n'existera plus qu'un lien de guichet entre la collectivité territoriale et les enfants habitant la commune. Le financement deviendra de fait individuel à l'élève : dans sa commune de résidence ou dans une autre commune.

Il s'agit là d'un pas significatif en direction du chèque éducation, versé à chaque famille et conduisant à la concurrence entre établissements et à la fin programmée de l'école publique de proximité, ou au RPI.

Si cet article 89, condamné par beaucoup d'élus doit être complètement abrogé, il ne doit pas être remplacé par un texte qui, mettant fin au rapport collectif entre la commune et les élèves, conduit inexorablement à augmenter les dépenses d'enseignement et à fermer des classes.

Connaissant votre attachement à l'école publique, laïque donc ouverte à tous, nous vous demandons instamment de ne pas permettre qu'un nouveau texte remette en cause:

=> le principe de laïcité inscrit dans la Constitution de notre République :

"l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat",

=> la libre administration communale,

=> le maillage du territoire par l'école publique, accentuant la désertification que subissent nombre de communes et de cantons.

## VOTEZ NON, CONTRE LA PARITE DE FINANCEMENT PUBLIC/PRIVE

---

\* Dossier législatif Sénat <http://www.senat.fr/dossierleg/pp108-020.html>

Voir aussi : **Main basse sur l'école publique!** - <http://ecolesdifferentes.info/OPAentecpub.htm>



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'Ecole Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PROXIMITE**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoleproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DEFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ

## Communiqué de presse

Le 21 décembre 2008

**URGENT - ALERTEZ VOS PARLEMENTAIRES**

### **Entre la Saint-Nicolas et Noël, des cadeaux par millions pour le privé !!**

**SOS Ecole publique de proximité, non aux fermetures d'écoles  
Assez de cadeaux à l'enseignement privé  
Ni article 89, ni copie remaniée!**

**On nous refait le coup du fichier Edvige. On nous ressort un faux nez d'article 89.  
L'objectif étant de "pousser le bouchon" très loin, pour obtenir à minima le principe du  
financement du privé hors commune s'il n'y a pas la capacité d'accueil sur la commune.**

==> Dans le contexte actuel de casse de l'école publique et de difficultés financières des collectivités locales, il nous paraît nécessaire de s'opposer à nouveau à cette réécriture de l'article 89 qui remet en question la libre administration des communes et favorise l'accroissement du financement du privé sur fonds publics.

On assiste à la tentative de privatisation des grandes missions éducatives de l'Etat. Sous prétexte de diminuer les dépenses publiques on coupe les crédits tout en octroyant des aides au secteur privé.

Les élus de la nation et tous ceux qui au-delà de leur choix politique propre se réclament des principes de séparation des églises et de l'Etat, inscrits dans la loi du 9 décembre 1905 se doivent de rester fidèles au serment de Vincennes :

Le Conseil National d'Action Laïque constitué en juin 1953 organise la résistance autour du principe : " à l'école publique, fonds publics, à l'école privée, fonds privés " Lorsqu'en 1959, la loi Debré institutionnalise le financement public des écoles privées dans le cadre de contrats simples ou d'associations, les laïques descendent dans la rue par centaines de milliers et se rassemblent sur la pelouse du bois de Vincennes le 19 juin 1960. 350 000 personnes représentant 10 813 697 citoyens pétitionnaires prononcent le serment de Vincennes :

***Nous faisons le serment solennel de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation; de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation; et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'Ecole de la Nation, espoir de notre jeunesse.***

==> Si l'article 89 est effectivement abrogé comme nous le demandons, une proposition de loi se substituant à cet article vient d'être adoptée par le Sénat: <http://www.senat.fr/dossierleg/pp108-020.html>. Elle doit être débattue à l'Assemblée début 2009.

Ce texte a pour objet de "garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et d'encadrer la participation des communes au financement des écoles privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence".

**Comment des élus républicains peuvent-ils évoquer la parité public et privé? Ils oublient que l'enseignement privé ne procède pas du service public mais d'intérêts privés, confessionnels ou patronaux. Il s'agit bien là de faire bénéficier les écoles privées de financements nouveaux, alors même que les écoles publiques sont confrontées à une austérité budgétaire inédite.**

"La contribution de la commune de résidence revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsqu'elle ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation d'un élève dans une école publique".

Le texte du 12 novembre fait l'impasse sur les regroupements pédagogiques intercommunaux qui concernent un grand nombre de communes en France.

Une commune qui n'a plus d'école publique sur son territoire propre, mais dont les élèves sont accueillis dans une autre commune du RPI devra donc financer l'école privée hors commune choisie par les parents.

Un amendement a certes été voté le 10 décembre au Sénat, qui tend à préciser cette inégalité et cette mise en concurrence déloyale avec le public mais il devra être confirmé par l'Assemblée (dès janvier 2009, d'où l'urgence de saisir vos parlementaires).

D'autre part, la dépense deviendrait obligatoire pour les communes si les familles peuvent justifier de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, au regroupement de fratrie ou à une raison médicale.

Or ces conditions dérogatoires soumises à l'accord du Maire pour le public, ne vaudraient pas pour le privé sous prétexte de caractère propre et de liberté d'enseignement.

La transparence et le respect de choix des élus imposent que les demandes de dérogation soient soumises à l'avis du maire dans les mêmes conditions pour le public et le privé.

**Pour autant que nous sachions, notre Constitution n'institue pas l'obligation de financer le privé sous prétexte de liberté d'enseignement mais impose d'une part de ne pas financer le culte, d'autre part que chaque commune dispose d'une école publique.**

Or à force de regroupements, fermetures et concentration scolaire dans le public, et non dans le privé, nombre de communes ne disposent plus d'écoles publiques (outre celles qui n'en bénéficiaient déjà pas pour des raisons historiques).

==> Quid des chances de réouverture d'une école publique dans les communes qui n'en ont pas? Certains secteurs ruraux se transforment en désert laïque et le maintien coûte que coûte d'écoles privées conduit à la fois à une disparition de toute école et à la fois à séparer les enfants dès l'enfance.

Nombre d'écoles privées bénéficiaient déjà de financements indus, malgré la loi. Le financement du privé sur fonds publics s'est déjà considérablement accru, le pourcentage dépassant largement celui des effectifs accueillis, notre pays étant par ailleurs le pays européen qui a le triste privilège de financer le plus le privé.

**Ne laissons pas filer les droits chèrement acquis par nos aïeux.  
N'hypothéquons pas l'avenir de nos enfants.**


**A lire et faire lire, A mettre sous le sapin de Noël:**

==> Compte-rendu du 10 décembre au Sénat, <http://www.senat.fr/dossierleg/pp108-020.html>


==> Main basse sur l'école publique d'Eddy Khaldi et Muriel Fitoussi, <http://ecolesdifferentes.info/OPAentecpub.htm>

**Personnalisez vos cartes de vœux** : <http://coordecoleproximite.unblog.fr/tag/dessins/>

==> Dessins de Thierry Alberti (Général Actions Citoyennes-Défense du Collège de St-Hippolyte)



**Non à la fermeture des petits établissements publics**  
**Assez de cadeaux à l'enseignement privé !**  
**Ni article 89, ni copie remaniée !**





**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'Ecole Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PROXIMITE**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoleproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DÉFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ

Le 4 décembre 2008

## Communiqué de presse

### NI ARTICLE 89, NI COPIE REMANIEE !

Si l'article 89 est effectivement abrogé comme nous le demandions, une proposition de loi se substituant à cet article va être débattue le 10 décembre au Sénat (<http://www.senat.fr/dossierleg/pp108-020.html>).

Ce texte a pour objet de "*garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et d'encadrer la **participation** des **communes** au financement des écoles privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence*".

Il s'agit là de faire bénéficier les écoles privées de financements nouveaux, alors même que les écoles publiques sont confrontées à une austérité budgétaire inédite. "*La contribution de la commune de résidence revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsqu'elle ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation d'un élève dans une école publique*".

Ce texte fait l'impasse sur les regroupements pédagogiques intercommunaux qui concernent un grand nombre de communes en France.

**Une commune qui n'a plus d'école publique sur son territoire propre, mais dont les élèves sont accueillis dans une autre commune du RPI devra donc financer l'école privée hors commune choisie par les parents.**

La dépense deviendrait ainsi obligatoire pour les communes si les familles peuvent justifier de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, au regroupement de fratrie ou à une raison médicale.

Les législateurs semblent ignorer que dans le public, une dérogation est exigée et soumise à l'approbation du maire pour inscrire un élève dans une école publique autre que celle de sa commune de résidence.

**La notion de "*parité*" (!?) exigerait que les demandes de dérogation soient soumises à l'avis du maire dans les mêmes conditions pour le public et le privé.**

Dans le contexte actuel de casse de l'école publique et de difficultés financières des collectivités locales, il nous paraît nécessaire de s'opposer à nouveau à cette réécriture de l'article 89 qui remet en question la libre administration des communes et favorise l'accroissement du financement du privé sur fonds publics.



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

**POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoleproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiquedppepp.pdf>



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DÉFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ

Le 21 novembre 2008

## **Communiqué de presse**

### **PAS TOUCHE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ !**

#### **ABROGATION DE L'ARTICLE 89**

La loi explicite que chaque commune dispose d'une école laïque sur son territoire ou dans le cadre d'un regroupement

Deux principes républicains ont été remis en cause par ce gouvernement dans le cadre de l'article 89 :

- la libre administration des communes
- la séparation des églises et de l'état

Ce texte scélérait oblige les communes à verser des fonds à l'école privée y compris si elle est implantée sur une autre commune.

Il suffit qu'un seul enfant de la commune fréquente l'école privée d'une autre commune.

Ce texte doit être abrogé immédiatement.

Si le débat au Sénat le 10 décembre à propos d'une proposition de loi peut permettre aux sénateurs attachés à la laïcité de l'école et de l'état de limiter les effets de l'article 89, il est clair **que seule l'abrogation de cet article peut mettre fin aux menaces qui pèsent sur l'avenir de l'école publique.**

Les conséquences des politiques menées font que pour les enfants de très nombreuses communes en zones rurales, il n'y a plus d'école laïque autre que celles en RPI.

Pourquoi séparer les enfants dès l'enfance?

Il y a un acharnement à maintenir coûte que coûte des écoles privées dans certaines communes, alors qu'il existe une école publique qui pourrait fonctionner et se développer en accueillant tous les enfants.

En tant que contribuables, dans un contexte soi-disant de « vaches maigres », de coupes sombres budgétaires et de destruction de nos services publics, nous ne pouvons accepter de financer l'école privée, encore moins de lui donner des chèques en blanc.

En tant que citoyens d'une république, nous ne pouvons accepter une école à deux vitesses.

Nous ne pouvons accepter la remise en cause de la loi 1905.

Les élus républicains, les associations laïques et tous ceux qui sont attachés à l'instruction pour tous dans le respect de la laïcité doivent, dans l'unité, **EXIGER** :

- l'abrogation immédiate de l'article 89
- le maintien de l'école publique de village
- le refus d'imposition de RPI : le regroupement pédagogique doit être du domaine du libre choix

Chaque enfant doit trouver à proximité une école publique.

Nous rappelons avec force notre opposition à tout financement des écoles privées, confessionnelles ou patronales et, fidèles au serment de Vincennes, nous défendons le principe :

**A ECOLE PUBLIQUE FONDS PUBLICS**  
**A ECOLE PRIVEE FONDS PRIVES**

Nous appelons tous les enseignants, tous les parents d'élèves et leurs organisations à se mobiliser contre cette politique gouvernementale qui vise à démanteler l'école publique - **SERVICE PUBLIC**- et à favoriser une école privée.

Tous les élus municipaux et tous les citoyens responsables ne sont pas dupes de l'opération de communication concordant avec le Congrès des Maires de France et émanant des élus amis du gouvernement actuel pourfendeur de l'école publique.

Ils resteront vigilants et continueront d'exiger la seule solution possible: l'abrogation pure et simple de l'article 89

Contacts & Témoignages :

Christian Fournier, Maire de St-Martin Valmeroux (15), Vice-Président du [CDPEPP](#)-Collectif pour la promotion et la défense de l'école publique de proximité, 06 73 39 73 81

Serge Spilmann, Maire de Courteranges (10), Responsable du Groupe de travail Ecole à l'[AMRF](#)- Association des Maires Ruraux de France, Récipiendaire de la [Pétition pour l'abrogation de l'article 89](#), 06 07 74 10 86

Lionel Pallardin, Président d'[Ecole et Territoire](#), 06 08 64 09 89

Etienne Anquetil, Président de la [FNER](#)-Fédération nationale pour l'école rurale, 06 10 39 74 48

Ludovic Marchand, Président des [CRESPC](#)-Centres de recherches des petites structures et de la communication

Bernard Defaix, Porte-parole de [Convergence](#) défense des services publics, 06 81 98 94 46

Jean-françois Chalot, [UFAL 77](#)-Union des Familles laïque de Seine-et-Marne, 06 03 05 55 91 .

Denis Pelletier, [ADLPF](#)-Association Des Libres Penseurs de France , 06.17.22.25.58

Elodie Cottreau, [SOS écoles de montagne](#), 06 88 30 00 20

Patrick Galland, [Association pour la promotion de l'Ecole de proximité de la Vienne](#), 06 89 79 04 46

Janig Mérien, [Témoignage](#) , [Ecole de Jallais-Collectif des Mauges](#)

Dessins Thierry Alberti (Généralistes Actions Citoyennes-Défense du Collège de St-Hippolyte)



**CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'Ecole Publique de Proximité -**

<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 /ecoledeproximite@yahoo.fr

**POUR LE MAINTIEN DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PROXIMITE**

<http://ecoledeproximite.lautre.net/salon> - <http://www.dailymotion.com/ecoleproximite>

**NON AU FINANCEMENT INDU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

[http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte\\_petition.html](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/texte_petition.html)

Dossier de presse : [http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier\\_presse.pdf](http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/dossier_presse.pdf)

Tous les communiqués : <http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/Communiqcdpepp.pdf>



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DÉFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ

La Roche sur Yon, le 31 août 2008

## LETTRE OUVERTE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Nicole Guérin, Présidente

A Monsieur Jean-Michel Ducomte Président  
Monsieur Jean-Marc Roirant, Secrétaire Général  
La Ligue de l'enseignement

### LA LIGUE DOIT ÊTRE UNE PIÈCE MAÎTRESSE DANS NOTRE COMBAT COMMUN EN DÉFENSE DE L'ÉCOLE LAÏQUE

La Ligue de l'Enseignement reçoit une délégation du Ministère de l'Éducation Nationale pour organiser chaque année le salon de l'Éducation.

Tous les laïques, tous les défenseurs de l'École Publique se réjouissent de constater, qu'aujourd'hui encore c'est la Ligue, association complémentaire à l'école publique et mouvement d'éducation populaire qui organise un tel forum.

Nous comprenons très bien que la Ligue soit obligée de passer des compromis avec le ministère mais nous regrettons que certaines dérives puissent ternir l'image de cette association et désespérer nombre de militants et de militantes.

- Comment peut-on accepter qu'une organisation qui combat frontalement l'école publique comme SOS Education puisse tenir un stand?
- Comment peut-on accepter que dans sa pétition pour la « Sauvegarde de la laïcité », elle ne fasse aucune mention de la question de l'accroissement du financement de l'école privée ?
- Comment peut-on admettre que la Ligue puisse diffuser massivement en mailing et sur ses sites un lien nous renvoyant sur le portrait de Sarkozy et sur son discours sans aucun commentaire?

Nous demandons à la Ligue, à ses dirigeants et militants que de telles entorses aux principes qui nous sont communs ne puissent plus avoir lieu.

Aujourd'hui, alors que l'école publique laïque est attaquée frontalement par des organisations réactionnaires et que des mesures gouvernementales préparent le démantèlement de l'éducation nationale, il faut que les laïques se mobilisent dans l'unité et la clarté.

Il faut, tous ensemble combattre l'augmentation de l'aide à l'école privée et demander le retrait de l'article 89;.

La Ligue devrait comme les autres associations informer largement des enjeux en cours et préparer la riposte qui s'impose.

Nous demandons solennellement à la Ligue de l'Enseignement qu'elle accueille notre collectif au salon à titre militant, et qu'elle y organise une table ronde sur le service public de proximité et les rapports public-privé, auquel nous serions très heureux de collaborer

Connaissant l'attachement d'hier et d'aujourd'hui de la première fédération laïque d'éducation populaire de France à l'école publique, nous sommes certains que cet appel sera entendu.

Nicole Guérin, Présidente

CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -  
Tél. : 06 22 13 57 29

E-mail : [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

Site : <http://ecoledeproximite.lautre.net>

Nicole Guérin, Présidente  
CDPEPP-Collectif pour la Défense  
et la Promotion de l'Ecole Publique de Proximité

Tél. : 06 22 13 57 29  
E-mail : [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)  
Site : <http://ecoledeproximite.free.fr>

Eric Favey  
Secrétaire National en Charge de l'Education  
Ligue de l'Enseignement  
3, rue Récamier  
75341 - Paris cedex 07

Objet : Participation au Salon de l'Education 2006  
(expertise citoyenne des 18 et 19 novembre  
sur les rapports Education et territoires)

Paris, le jeudi 24 août 2006

Monsieur le Secrétaire National,

Nous vous faisons parvenir les demandes suivantes pour l'émergence d'une expertise citoyenne sur les rapports Education et territoires au prochain salon de l'Education; nous sollicitons de votre bienveillance

- la mise à disposition d'une salle d'une capacité d'accueil de 20 personnes, avec possibilité d'enregistrement audio, pour la journée du samedi 18 novembre, 9h-18h (rencontre délibérative)
- un créneau horaire d'1h30 le dimanche 19 novembre, 10h30-12H (conférence de presse)

Cette demande fait suite à votre rencontre du 15 février dernier avec Monsieur Maurice Marteau, Vice-Président du Collectif, et s'inscrit dans le prolongement de nos précédentes actions à l'occasion du Salon de l'éducation (<http://ecoledeproximite.free.fr/salon>), et de nos préoccupations communes pour la défense de la laïcité et du Service public d'Education d'une part, la poursuite du débat sur l'école d'autre part

Ci-joint le programme général du forum citoyen dans lequel s'inscrit la rencontre délibérative des 18 et 19 novembre 2006 au Salon de l'éducation.

Nous tenant à votre disposition pour plus de précisions, et dans l'espoir d'une réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire National, l'expression de nos sentiments respectueux.

Nicole Guérin, Présidente  
Collectif pour la Promotion et la Défense de l'Ecole Publique de

Proximité

PJ :  
- Programme général du Forum citoyen 2006 "Education et territoires"  
- Compte-rendu de notre rencontre du 15 février 2006

Copies :  
- Jean-Paul Natali, Centre d'étude du débat public et de médiations (CEDPM) à Tours  
- Maurice Marteau, Vice-Président du Collectif pour la promotion et la défense de l'école publique de proximité

Le 15/2/2006,

**Rencontre du Collectif pour la Promotion et la Défense de l'École Publique de Proximité avec Eric Favey, Secrétaire National de la Ligue de l'Enseignement (Compte-rendu de Maurice Marteau, Vice-Président du Collectif)**

Comme représentant de l'Association « Défense et promotion de l'école communale » et du « Collectif pour la promotion et la défense de l'école Publique de proximité » Maurice Marteau souligne l'importance du maintien des petites écoles publiques pour les raisons suivantes :

- Ce sont celles qui ont d'après les études des organismes officiels dépendant du ministère de l'Education Nationale les meilleurs résultats scolaires avec des différences de 2 à 3 points dans les matières essentielles différences qui se traduisent par des cursus au moins aussi longs sinon plus alors qu'elles s'adressent à des populations plus défavorisées.
- Elles sont exemptes de violences
- Elles réussissent l'intégration des enfants handicapés.
- Elles sont généralement un lieu culturel qui fédère les énergies tant des parents que des élus.
- Elles sont un équipement indispensable à la vie et à l'évolution de la population des campagnes qui tend à croître dans beaucoup de régions.
- Les écoles rurales sont généralement très bien entretenues et équipées, les accès à l'informatique, aux livres, aux terrains de sport, sont indéniablement facilités.
- Peu sensibles au désir du ministère de faire appliquer une pédagogie officielle, les enseignants peuvent utiliser la liberté qui est dans les textes fondamentaux de l'EN pour des évolutions pédagogiques innovantes.
- En résumé, ce sont les écoles de la réussite après lesquelles, de réformes en réformes, aussi vaines les unes que les autres, le ministère court !

Nous exprimons nos inquiétudes devant les actes et les paroles des IA dans beaucoup de départements qui ont entrepris une campagne de dénigrement des petites écoles et collèges. Devant les encouragements à la création de réseaux qui étant une absurdité totale ne sont encouragés que pour que leur échec conduise à la création d'écoles de pôles, véritables monstres pédagogiques. Inquiétude à la lecture du rapport Thélot qui bien que reconnaissant les résultats supérieurs des écoles rurales indique qu'une réforme est obligatoire.

Sachant que l'école élémentaire et l'école maternelle sont des réservoirs potentiels de fonctionnaires que l'état veut assécher et qu'un désir d'une pédagogie aux ordres de l'exécutif est déjà entré dans les circulaires, nous sommes très inquiets des évolutions qui pour l'instant se font à bas bruit mais ne vont pas manquer de s'accélérer dans les années à venir.

Devant de telles offensives contre l'école de la république, héritage de plus d'un siècle d'investissement matériel et intellectuel nous exprimons notre surprise de voir les syndicats et organisations laïques ne pas prendre la mesure de cette menace.

Nous insistons sur le fait que c'est la plus grande modification de l'école élémentaire qui ait jamais été entreprise depuis sa création ; qu'un outil essentiel à la réussite du plus grand nombre, qui existe, risque d'être détruit et que cette destruction programmée invalide tous les débats et discours sur une amélioration de l'école.

Les représentants de la ligue, nous assurent de leur attention à l'évolution de l'école, précisent l'ensemble des étapes de leur réflexion.

Ils manifestent leur attachement à une école au plus près des enfants mais pensent que diverses solutions sont possibles allant du maintien à des regroupements pouvant revêtir plusieurs formes.



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DEFENSE DE L'ECOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITE

## LETTRE OUVERTE AU MONDE

La Roche sur Yon, le 28 juillet 2008

Nicole Guérin, Présidente

à M Alain Frachon, Directeur de la rédaction Monde  
M Bertrand Legendre, Editorialiste

### LOI SUR LE DROIT D'ACCUEIL DANS LES ECOLES, ARTICLE 89 DE LA LOI DU 13 AOUT 2004 : OMERTA!

Messieurs,

Les lecteurs-citoyens que nous sommes n'en reviennent pas de l'absence de relais de l'information par le Monde des discussions parlementaires autour du projet de loi sur le droit d'accueil dans les écoles.

L'éditorial du 15 juillet de M Bertrand Legendre [1], ne pouvant en tenir lieu, de par la date même de parution antérieure aux débats de l'Assemblée. En outre, le choix d'introduire l'article par une déclaration du député UMP Frédéric Lefebvre donne un registre très partial et orienté au contenu, bien en phase avec les interventions des députés UMP et de Frédéric Lefebvre qui le jour même[2], comme par hasard se fait fort d'évoquer cet éditorial.

Au nom de l'objectivité, nous n'attendons pas du Monde qu'il privilégie les arguments de la droite, préalablement à l'évènement qui plus est.

Nous aurions aimé qu'il couvre réellement l'évènement et nous restitue la teneur des débats des 15 et 16 juillet à l'Assemblée, voire des 22 et 23 juillet.

Cette loi touche un sujet suffisamment grave, à savoir l'éducation, fondement d'un projet de société (et comme le soulignait Sandrine Mazetier, Députée de Paris, c'était la 1<sup>ère</sup> fois depuis cette mandature que l'on parlait d'éducation dans l'hémicycle).

Les procédures de vote et modifications en urgence, les mises à mal du service public d'éducation, du droit de grève des enseignants, de la libre administration des communes induites par cette loi ont tout lieu d'inquiéter les citoyens-bailleurs de fonds que nous sommes, parents, élus, enseignants, et auraient mérité une information digne de ce nom de la part de votre journal.

De même, les nouveaux privilèges accordés à l'enseignement privé dans le cadre de cette loi, qui viennent s'ajouter à ceux de l'article 89.

Article 89 qui une nouvelle fois a fait l'objet d'amendements présentés par un parlementaire de gauche, le député des Hautes-Pyrénées Jean Glavany, amendements encore repoussés.

Mais pire, une fois de plus, et surtout manquant à des engagements devant l'AMF, le député-président de l'Association des Maires de France Jacques Péliissard n'a fait aucune proposition visant à donner une valeur légale à l'accord tripartite 2006 sur lequel lui et ses collègues ne cessent de nous leurrer [3].

Enfin, nous avons beaucoup de mal à croire que cette « frénésie législative » aille dans le sens de l'intérêt des familles et de l'intérêt de l'enfant comme vous le prétendez

Pour ne citer qu'un dernier exemple, le prétendu droit d'inscrire son enfant dans l'établissement de son choix (suppression de la carte scolaire) est ainsi refusé par les autorités académiques à toutes les nouvelles familles (près d'une vingtaine) hors département du Cantal souhaitant inscrire leur enfant au collège de Saint-Martin Valmeroux (collège à recrutement national), ceci afin de mieux faire fermer ce collège sous le prétexte fallacieux des petits effectifs, et supprimer une fois de plus un établissement scolaire public de proximité.

COMME LE DISAIT LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT LORS DU RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CET ETABLISSEMENT EN 2002,

*« CETTE PRATIQUE (DE L'EDUCATION NATIONALE), QUI CONSISTE EN FAIT A DEBRANCHER LE MALADE POUR POUVOIR ENSUITE AFFIRMER SANS RISQUE DE CONTESTATION QU'IL EST MORT, NOUS PARAIT CARICATURALE D'UN DETOURNEMENT DE POUVOIR, ... ».*

Nicole Guérin, Présidente

CDPEPP-COLLECTIF POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PROXIMITE

<http://ecoledeproximite.lautre.net> /06 22 13 57 29 /[ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

[1]- article Le Monde, 15/7/08, « Les parents, les instits et le droit de grève /Bertrand Le Gendre

[http://www.lemonde.fr/opinions/article/2008/07/15/les-parents-les-instits-et-le-droit-de-greve-par-bertrand-le-gendre\\_1073479\\_3232.html?xtor=RSS-3232](http://www.lemonde.fr/opinions/article/2008/07/15/les-parents-les-instits-et-le-droit-de-greve-par-bertrand-le-gendre_1073479_3232.html?xtor=RSS-3232)

[2]- extrait de la discussion sur le Droit d'accueil dans les écoles, 15 juillet, à l'Assemblée,

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2007-2008-extra/20081015.asp>, rech « l'éditorial qui figure en page 2 du Monde »

[3]- extrait de la discussion sur les amendements 65, 66 sur l'article 89

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2007-2008-extra/20081017.asp>, rech « article 89 »



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DEFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ

## LETTRE OUVERTE

La Roche sur Yon, le 27 juin 2008

Nicole Guérin, Présidente

A Monsieur Jacques Péliissard, Président  
Association des Maires de France (AMF)

### **Objet : article 89 de la loi du 13 août 2004**

Monsieur le Président,

Le 20 novembre 2007 au Congrès des Maires, et le 27 novembre à l'Assemblée, vous nous indiquez que, compte-tenu du compromis du 16 mai 2006 conclu entre l'AMF, les Ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur, et l'Enseignement catholique, « une commune qui dispose de sa propre école publique n'est désormais plus tenue de financer la scolarisation dans l'école d'à côté, qu'elle soit publique ou privée, hormis dans les trois cas prévus par l'article L. 212-8 du code de l'éducation nationale ».

Le 29 novembre 2007 nous vous faisons parvenir une [lettre ouverte](#), nous interrogeant sur la portée juridique de cet accord non repris dans la 2<sup>e</sup> circulaire ministérielle du 6 août 2007

En [réponse](#) le 24 janvier 2008, vous tentiez de dissiper nos inquiétudes, de même que certains de vos collègues dans le département de l'Aube entre autres.

Or force est de constater que le 2 février 2008, le [Tribunal administratif de Saône-et-Loire](#) rendait une décision confirmant nos inquiétudes sur l'absence de valeur légale de cet accord.

Devant cette nouvelle décision qui infirme vos déclarations, venant après les décisions des tribunaux administratifs des Pyrénées-orientales, de Gironde du temps de la 1<sup>ère</sup> circulaire 2006 [communes de Cabestany, de Saint-Caprais en Blaye par exemple (cf décision du [Tribunal Administratif d'avril 2007](#))], nous vous demandons :

- en tant que président de l'AMF, quelle va être la position de l'Association des Maires de France et quelle action elle entend mener pour remédier à une situation qui pénalise gravement de nombreuses communes rurales et inquiète de nombreux maires toutes tendances politiques confondues
- en tant que parlementaire, de poser une question au gouvernement à l'instar de Monsieur Philippe Plisson, député de Gironde, et de diligenter une proposition d'amendement ou d'abrogation de l'article 89.

Nous profitons de la présente pour porter à votre connaissance une première [liste de signataires](#) de notre pétition pour l'abrogation de l'article 89 .

Vous en souhaitant bonne réception et comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

Nicole Guérin, Présidente

CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -

Tél. : 06 22 13 57 29

E-mail : [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

Site : <http://ecoledeproximite.lautre.net>



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DÉFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ

## Lettre ouverte

La Roche sur Yon, le 29 novembre 2007

Christian Fournier, Vice-Président & Maire de St-Martin Valmeroux

Serge Spilmann, Récipiendaire de la [Pétition](#) pour l'abrogation de l'article 89 – Vice-président de l'Association des Maires de l'Aube (AMRA) & Maire de Courteranges

A Monsieur Jacques Pélissard, Président  
Association des Maires de France (AMF)

### **Objet : Article 89 de la loi du 13 août 2004**

Monsieur le Président,

Le 20 novembre dernier au Congrès des Maires, et le 27 novembre à l'Assemblée, vous nous affirmiez que, compte-tenu du compromis du 16 mai 2006 conclu entre l'AMF, les ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur, et l'enseignement catholique, « une commune qui dispose de sa propre école publique n'est désormais plus tenue de financer la scolarisation dans l'école d'à côté, qu'elle soit publique ou privée, hormis dans les trois cas prévus par l'article L. 212-8 du code de l'éducation nationale ».

Pourriez-vous nous dire sur quelle base les maires peuvent-ils s'appuyer pour tirer parti de votre accord avec l'état et l'enseignement catholique ?

Autrement dit, cet accord a-t-il une valeur légale tel que vous nous l'avez affirmé au Congrès des Maires et à l'Assemblée?

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

Christian Fournier,  
Maire de Saint-Martin Valmeroux  
Vice-Président du Collectif pour la promotion et la défense de l'École Publique de Proximité

Serge Spilmann,  
Maire de Courteranges  
Vice-pdt de l'Association des Maires de l'Aube (AMRA)  
Récipiendaire de la [Pétition](#) pour l'abrogation de l'article 89

PJ :  
- Pétition & communiqués

CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité -  
Tél. : 02 51 37 35 17 - 06 22 13 57 29  
E-mail : [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)  
Site : <http://ecoledeproximite.free.fr>



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DEFENSE DE L'ECOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITE

Le 26 novembre 2007

## Communiqué de presse

### **Soutien à la proposition de loi visant l'abrogation de l'article 89**

de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Au nom de tous ceux qui ont signé cette pétition (près de 9000), nous espérons que la proposition de loi pour l'abrogation de l'article 89 de la loi du 13 août 2004, qui sera discutée mardi 27 novembre à l'Assemblée, sera prise en compte par les députés de toutes tendances.

Nous savons que les maires ruraux et nombre de maires des zones périurbaines de toutes sensibilités, souhaitent l'abrogation de cet article 89

Contacts : 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr) /  
<http://ecoledeproximite.free.fr>



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DEFENSE DE L'ECOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITE

Le 20 novembre 2007

## Communiqué de presse

# Pétition

## pour l'abrogation de l'article 89 et pour un débat sur les rapports public/privé

Nous appelons l'AMF, qui tient son Congrès cette semaine, à faire preuve de solidarité à l'égard des maires ruraux. Les petites communes seront les principales victimes de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 favorisant l'extension de l'enseignement privé

De très nombreuses écoles publiques de proximité sont appelées à disparaître (glissement vers le privé de quelques élèves qui entraîneront les seuils fatidiques de fermeture)

Notre collectif milite pour la défense et la promotion des petites structures et de l'école publique de proximité.

La pétition, lancée le 31 août, s'inscrit pleinement dans l'appel à soutien des élus ; 8000 signatures ont été recueillies à ce jour et sont retransmises au fur et à mesure à l'Association des Maires Ruraux de France.

Le recueil des signatures continuera tant que le problème ne sera pas résolu, en complément des actions menées par les élus (délibérés, recours au Conseil d'état), et les parlementaires (propositions de lois d'abrogation de l'article 89).

Ouvrant depuis l'automne 2004 à l'ouverture d'espaces de débat et d'information, un débat interactif sera organisé à la fin du mois de janvier 2008, à l'instar de celui qui a été initié au Sénat le 18 octobre 2006 [[synthèse](#) ( pdf )]

Ne laissons pas déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Contacts : 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)/  
<http://ecoledeproximite.free.fr>



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DÉFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ

Le 31 août 2007

## Communiqué de presse

# Pétition

## pour l'abrogation de l'article 89 et pour un débat sur les rapports public/privé

Le décret d'application de l'article 89 de la loi de décentralisation du 13 août 2004, (au bénéfice de l'enseignement privé) est à nouveau d'actualité ; cette mesure, obligeant les communes à verser le forfait communal à l'école privée choisie par les parents dans une autre commune, fera payer un lourd tribut à la collectivité.

Beaucoup de communes en milieu rural auront bien du mal à faire face à cet accroissement de dépenses, ce qui entraînera une augmentation des impôts locaux ; les premières victimes en seront les petites écoles rurales qui atteindront plus rapidement leur seuil de fermeture

Cela s'inscrit en outre dans la politique de restriction budgétaire actuelle à l'égard de l'enseignement public ; n'oublions pas non plus qu'en zone rurale surtout, le regroupement des écoles est imposé dans l'enseignement public et n'est guère appliqué dans l'enseignement privé, en particulier là où la concurrence scolaire reste particulièrement vive.

Nous en appelons à l'abrogation de l'article 89 d'une part, à l'organisation d'un débat sur les rapports public/privé et sur l'avenir du service public d'éducation d'autre part ; nous vous invitons à signer cette pétition et à joindre vos témoignages dans le prolongement de la démarche participative que promeut le Collectif depuis novembre 2004.

Vous pouvez [signer en ligne](http://ecoledeproximite.free.fr/petition/php/index.php) sur <http://ecoledeproximite.free.fr/petition/php/index.php>

ou renvoyer la [pétition](#)

comportant vos Nom, Prénom, qualité, code postal et ville, adresse mail (ou postale), signature à :  
Collectif pour la promotion et la défense de l'école publique de proximité  
Mairie de Courteranges place Aimé Chanet 10270 Courteranges

Faites-nous parvenir vos contributions à [article89petition@yahoo.fr](mailto:article89petition@yahoo.fr) ou à l'adresse postale ci-dessus.

Contacts : 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr) / <http://ecoledeproximite.free.fr>



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DÉFENSE DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITÉ

Le 10 juin 2006

## Communiqué de presse

### Convention Robien & Regroupements d'écoles

Le revoili, le revoila le projet Darcos : C'est le Retour et la Continuité en force d'une politique erronée, en oeuvre depuis 40 ans, de regroupement d'écoles et de déménagement du territoire. L'Institution, bras d'exécution de cette politique qui oeuvre aussi pour une privatisation de l'Education nationale (cf article 89 de la loi du 13 août 2004), continue de nous mentir impunément, au plus grand mépris de l'intérêt de l'enfant et de l'intérêt général.

Ceci, avec d'autant plus de facilité qu'usagers et élus souffrent en la matière d'un vrai déficit d'information de la part de leurs structures représentatives politiques, syndicales et associatives .

Aux dernières loges de l'information, ils sont appelés à essayer les plâtres et à payer toujours plus, tel que prévu par les textes sur le chapitre des transports scolaires par exemple...

Le Collectif s'élève contre cette politique [1] et en appelle au débat/information [2]

Collectif pour la Promotion et la Défense de l'École Publique de Proximité

site : <http://ecoledeproximite.free.fr>

[1] [communiqué](#) du Collectif pour la promotion et la défense de l'École Publique de Proximité (4/1/2006)

[2] <http://ecoledeproximite.free.fr/salon.htm> , Forums citoyens 2006 « Education et Territoires »

\*-AFP—9 juin 2006

Robien signe une convention pour le regroupement des écoles rurales

Le ministre de l'Education, Gilles de Robien, signera lundi à Massiac (Cantal) une convention permettant aux maires, conseil général et inspection d'académie de "se mettre d'accord" pour organiser sur trois ans des regroupements d'écoles rurales, a annoncé le ministère vendredi. Il s'agit de "la première convention du genre" et M. de Robien entend "appeler les autres départements ruraux à suivre ce modèle", a expliqué son entourage à l'AFP. L'objectif de cette convention est de permettre aux écoles implantées en milieu rural de se regrouper dans le cadre des communautés de communes, en concertation, au lieu de subir les aléas annuels de la carte scolaire (fermetures et ouvertures de classe), décidée par le seul rectorat. "On y gagne en qualité car on crée des écoles plus grandes, supérieures à 3 ou 4 classes, donc du point de vue pédagogique, le fonctionnement est plus dynamique", a assuré l'entourage du ministre. Les moyens seront également optimisés, a-t-on ajouté: "plutôt que les petites communes, qui ont peu de moyens, paient seules le toit de la vieille école, ça permet d'ajouter crédits et subventions pour construire de très jolies et confortables écoles rurales". Une commune centrale dans une communauté de communes pourra donc prendre en charge l'école "d'un commun accord" et permettre "un transport scolaire en étoile et non en cercle comme ça existe trop souvent", a précisé la même source.

**Contacts :** 06 22 13 57 29 / [ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr) /  
<http://ecoledeproximite.free.fr>



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DEFENSE DE L'ECOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITE

## Communiqué de presse

**Contrairement à une opinion trop répandue et entretenue par les pouvoirs publics, les petites structures organisées en classes à plusieurs niveaux [1] obtiennent des résultats supérieurs aux grosses structures classiques, tant en ce qui concerne les apprentissages que la socialisation et l'absence de violence.**

L'hétérogénéité, levier des apprentissages, constitue un modèle pédagogique (même en zone urbaine [2]) repris dans les textes[3].

Il y a 15 ans déjà, des travaux de recherche et des études commandées par le Ministère [4] infirmaient les arguments — tendant à discréditer les petites structures pour mieux justifier leur fermeture — développés depuis 40 ans par l'Institution.

Aujourd'hui encore, les études de l'Observatoire de l'Ecole Rurale [5], et le dernier Rapport de l'Inspection Générale [6] confirment l'intérêt, la valeur et l'efficacité des petites structures.

Dans certaines zones géographiques, les petites structures sont le seul moyen de maintenir un service public d'éducation de proximité et d'offrir aux enfants des conditions de vie scolaire acceptables.

En effet, les effectifs pléthoriques et l'éloignement inhérents aux regroupements d'écoles imposent des journées trop longues et fatigantes, un manque de disponibilité de l'enseignant, des cantines bruyantes, le recours à des distributeurs d'aliments et boisson, des journées alourdies par des temps de transport pouvant souvent atteindre 3h par jour et effectués parfois dans des conditions dangereuses sur des reliefs accidentés et des routes enneigées ; toutes choses préjudiciables à la santé et à la capacité de concentration de l'enfant, donc à la qualité de ses apprentissages et de son éducation.

A l'heure où une escalade de la violence témoigne des limites de nos concentrations urbaines, de l'importance de la qualité de vie dans la prévention de l'agressivité, les petites structures à cours multiples, par l'apprentissage d'une première différence, celle de l'âge, par un fonctionnement coopératif intégré dans le tissu social, offrent un cadre performant d'éducation à la citoyenneté, de développement de l'autonomie et de responsabilisation de l'enfant. Elles sont aussi un élément essentiel de cohésion sociale et de développement territorial : les familles qui le peuvent désertent les villages sans école.

Enfin, l'argument budgétaire avancé pour les regroupements d'écoles est un **non-sens économique** n'apportant aucune économie d'échelle au regard de la dépense publique. Il s'agit en fait d'un transfert de charges, sans compensation financière, vers les parents et les collectivités territoriales : frais de transport [7] , frais de cantine (rendue obligatoire), et surcoût médical (supporté, certes de moins en moins, mais en partie quand même, par la Sécurité Sociale) généré par le préjudice porté à l'équilibre et à la santé des enfants.

### **Le Collectif pour la Défense de l'Ecole Publique de Proximité**

— dénonce le dénigrement systématique sans fondement des petites structures,

— s'élève contre les derniers projets et mesures ministériels (notamment la circulaire du 2 décembre 2005 favorisant l'école privée comme jamais auparavant ; à cet égard, le Collectif soutient la démarche de l'ANDEV de saisine du Conseil d'Etat) [8],

— demande un bilan économique, pédagogique et social de la politique mise en œuvre depuis 40 ans.

Des alternatives existent, tant au niveau des textes que des réalisations concrètes de projets éducatifs d'écoles et de réseaux [9], ouverts sur leur environnement et le monde, ayant su se saisir, entre autres, des nouvelles technologies de communication.

Le Collectif pour la Défense de l'École Publique de Proximité se fixe pour objectif de soutenir toute forme d'étude et d'observatoire [10], toute action de défense [11], et de valoriser toute réussite et alternative et tout projet innovant, par des actions de débats/information et de médiatisation, afin de donner au citoyen les moyens de juger en connaissance de cause et de se réappropriier l'école.

Il informe à cet effet :

— d'une émission sur l'école rurale préparée par André Morinet, diffusée le **16 janvier prochain**, sur France 5 / Les Maternelles,

— de la mise à disposition sur le site du Collectif, des **comptes-rendus** de son premier forum citoyen « Education et Territoires » des **24 et 25 novembre** 2005, qui s'est tenu à l'Assemblée nationale, à l'occasion du Salon des Maires et du Salon de l'Education,

— du projet d'un deuxième forum, au Sénat, fin 2006 et d'un troisième, prévu sous l'égide d'un Parlementaire européen.

**Agenda** à suivre sur le site : <http://ecoledeproximite.free.fr>

**Contacts** : Collectif pour la défense et la promotion de l'École Publique de Proximité /06 22 13 57 29 /[ecoledeproximite@yahoo.fr](mailto:ecoledeproximite@yahoo.fr)

<sup>1</sup> Petites structures, spécifiques du milieu rural et périurbain : les petite écoles de moins de 4 classes et petits collèges de moins de 300 élèves.

<sup>2</sup> Certaines équipes éducatives (militants des mouvements pédagogiques ICEM-Freinet, GFEN) mettent en œuvre le multiâge avec, parfois, l'accompagnement de l'Institution, comme à Montpellier : <http://ecoledeproximite.free.fr/MultiageClassesUniquesZEP> ou dans le Val d'Oise : <http://ecoledeproximite.free.fr/debats95.htm>

<sup>3</sup> Voir le dispositif des cycles de la loi d'orientation de 1989.

<sup>4</sup> Travaux de Françoise Oeuvarard, DEP (Direction de l'Evaluation et la Prospective), 1990, 1995 ; 2003 (*VEI-CNDP*, n° 134). Voir aussi le Rapport Ferrier-Vandevoorde, DEP, 1993 et les travaux de l'Iredu.

<sup>5</sup> Travaux de l'OER (Observatoire de l'École Rurale) : suivi de cohortes d'élèves du CM2 à fin de 2de, depuis 1999 : <http://www.grenoble.iufm.fr/rural/>

<sup>6</sup> Rapport IGEN-IGAEN, Juin 2003: "L'Evolution du réseau des écoles primaires", p 56 : [ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/evolution\\_reseau\\_primaire.pdf](ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/evolution_reseau_primaire.pdf)

<sup>7</sup> transports dont les coûts vertigineux sont supportés par les collectivités territoriales et les familles (cf en son temps le rapport Mingat-Ogier)

<sup>8</sup> ...du projet de Regroupement Darcos, aux amendements à la loi de décentralisation du 13 août 2004 sans débat au Parlement (articles 86, 87 ; article 89 conforté par la circulaire du 2.12.05), en passant par la suppression de l'étude d'impact (avril 2004)... : cf <http://ecoledeproximite.free.fr/cadre.htm>

<sup>9</sup> Travaux de la Commission Lebossé et Circulaire « Ségolène Royal » sur l'avenir du système éducatif en milieu rural : <http://www.education.gouv.fr/botexte/bo981224/SCOE9803197C.htm>

<sup>10</sup> travaux de l'OER ; enquête sur les transports de la FCPE 85 :

<http://ecoledeproximite.free.fr/debat85ReseauxEcolesIntercommunalite>

<sup>11</sup> Recours au tribunal administratif défendus par Ecole et Territoire, Association Nationale pour la Promotion de l'École Rurale: <http://perso.wanadoo.fr/ecole.et.territoire/>

Le 4 janvier 2006



COLLECTIF POUR LA  
PROMOTION ET LA  
DEFENSE DE L'ECOLE  
PUBLIQUE DE  
PROXIMITE

## Communiqué de presse (suite)

**1<sup>er</sup> Forum citoyen « Education et Territoire »  
24 et 25 novembre 2005, Assemblée Nationale**

<http://ecoledeproximite.free.fr/salon>

EXTRAITS D'INTERVENTIONS ILLUSTRANT LE COMMUNIQUE DU 4 JANVIER 2006

### Transports et conditions de vie de l'enfant

**NATHALIE MOULIN** : Je suis parent d'élève de Condom d'Aubrac. On est là pour parler des décisions qui sont prises au niveau du gouvernement, et qui sont complètement inadaptées au milieu rural ; on nous parle tout le temps de logique comptable ; chez nous ça ne peut pas marcher...

Nous, le problème principal, c'est le transport : on est en milieu rural isolé, en montagne, avec de la neige l'hiver ; il reste quand même des enfants, mais on ne peut pas leur imposer des transports et de telles conditions de vie.

Certes, il y a maintenant un bon système de déneigement, mais on va être obligé d'imposer à ces enfants des conditions impossibles, si l'on continue de fermer ces écoles.

Je ne sais ce qu'en pensent les médecins, mais nous en tant que parents, lorsqu'il faut mettre l'enfant dans la voiture quand il fait moins 10 dehors, et que l'on va mettre plus d'une heure pour arriver à l'école, ce n'est pas raisonnable, et on est nombreux dans ce cas-là.

Parce qu'on a l'impression, étant dans un petit village, isolé, d'être tout seul ; en réalité, on est très nombreux à subir ce genre de décision : une classe qui ferme, c'est une montagne de soucis...

*Compte-rendu du débat du 24/11/05* : <http://ecoledeproximite.free.fr/salonCR24nov05>

### Cycles et multiâge

**JEAN-CLAUDE GUERIN, Inspecteur général honoraire de l'éducation nationale**

Je rappellerai toujours qu'il y a au moins une loi qui existe encore :

l'instruction est obligatoire, l'école est facultative, et l'enseignement est libre .

Je pense que ces trois termes permettent de dire de quelle manière on peut localement, non pas développer un enseignement privé, mais un enseignement qui corresponde à la fois à l'intérêt des enfants, et à leur « épanouissement » — , pour employer un mot qui fâche.

Et cela me fait dire qu'il serait temps d'appliquer là ce qu'est la conception du cycle, et non plus de la classe qui, par définition, est effectivement de niveau d'âge, et ne prend pas en compte la réalité humaine (c'est très difficile de continuer..., dès qu'on parle un petit peu, arrive le moment où l'on parle automatiquement de classe) ; or la classe, c'est effectivement une conception purement administrative, qui traduit, la fameuse trilogie ou « Sainte Trinité » : une heure, une classe, un enseignant

Le problème est effectivement de dire de quelle manière : par le biais du multiâge, des cycles (5-8ans, 8-11ans..) ce qui importe, c'est la prise en compte des spécificités de l'enfant.

Et l'on retrouve là des choses qui ont fonctionné du temps des classes uniques — mais attention, qui allait en classe unique ? — , on retrouve des pratiques comme l'entraide, ceux qui avaient compris aidaient les autres quel que soit l'âge, en fonction de ce que les uns et les autres pouvaient posséder

*Compte-rendu du débat du 24/11/05* : <http://ecoledeproximite.free.fr/salonCR24nov05>

**FREDERIC GAUTREAU, enseignant /Réseau Pédagogique Vienne-Gartempe (86)**

Je suis instituteur dans une école de la Vienne qui fonctionne en réseau, réseau existant de 8 écoles depuis 1981 [12] , qui s'est créée en association depuis 1993

[12] Réseau d'écoles rurales Vienne-Gartempe (86) : <http://alecole.vienneinfo.org/sites/rervg/historique1.htm>

Frédéric Gautreau, « L'hétérogénéité dans les écoles rurales : une chance ! » :

<http://ecoledeproximite.free.fr/multiageGautreauHeterogeneite>

**Nouvelles technologies** : Le réseau permettait et permet toujours (il reste bien vivant depuis 25 ans) d'avoir une communication vraiment horizontale entre les enseignants et l'on osait se dire ce qui n'allait pas : on vivait, on vit une véritable co-formation, un compagnonnage.

**Entraide et partage du savoir** : C'est plutôt sur les échanges de savoir que les relations se font entre petits et grands. Ce ne sont pas seulement des grands qui s'occupent des petits mais ce sont aussi les petits qui s'occupent des grands ;

Souvent, dans les classes à cours multiples, les parents disent : « Ça c'est très bien pour les petits mais pour les grands, c'est nul : ils perdent leur temps ! » Pas du tout, parce que quand les grands ré expliquent aux petits, c'est une manière de se réapproprier leur apprentissage, de réactualiser et de revalider leurs savoirs.

Par exemple les règles de pluriel ! Les petits se font expliquer aux grands les règles de pluriel et généralement, les grands disent : « Il faut mettre un *s* ou un *x* », ce qui est la bonne règle. Alors qu'un enseignant, aura tendance à dire : « On met un *s* sauf aux noms propres, sauf aux mots où il y a un *z* à la fin et puis *souris*, il y a déjà un *s*, tu n'en mets pas un, et puis les *x* tu en mets, mais que si c'est *e u*. Sauf quand... ». L'adulte enseignant a toujours des arrière-pensées, c'est normal, c'est son métier, mais ce n'est pas forcément efficace au niveau de la tâche immédiate. Or tout ça viendra sur une deuxième question, mais ce n'est pas le moment. Quand on est enseignant, on a cette tendance didactique et un peu encyclopédiste que n'ont pas les enfants entre eux. D'abord, ils sont très proches les uns des autres : je ne me rappelle plus comment j'ai appris à lire. Je ne sais pas, vous, mais moi je ne me rappelle plus. Le gamin qui est en CE2 ou en CM1, ce n'est pas si loin que cela : il se rappelle le chemin, les difficultés, les souffrances..., les joies aussi. Du coup, cela donne une proximité d'apprentissage qui est importante. Et pour le petit aussi qui peut se dire : il y a deux ans, il ne savait rien lire du tout et maintenant il sait vachement bien lire ; moi, ce sera pareil. Forcément !

On ne se pose jamais la question de savoir comment un enfant apprend à marcher et on se la pose tout le temps la question de savoir comment il apprend à lire. Pourtant, c'est pareil ! Exactement pareil !

**Disponibilité de l'enseignant** : Quand j'ai un groupe de vingt à vingt-cinq enfants du même âge, il y en plus qui vont avoir besoin de moi au même moment, donc j'aurai beaucoup plus de mal à répondre aux sollicitations dans une classe à cours unique que dans une classe à cours multiples.

**Modèle urbain, modèle rural** : Je pense qu'il y a deux modèles forts, deux modèles forts dans l'imaginaire :

- il y a le modèle urbain, la classe de ville, vers lequel on doit tendre en gros, ce pour quoi l'on nous forme
- et puis, il y a l'autre modèle, le modèle rural, c'est-à-dire « celui qui appartient au passé, celui qui va forcément s'arrêter » et qui correspond à la classe multi âges.

Mais, en réalité, dans les réalités, maintenant, sur le territoire, ces deux modèles peuvent se trouver à la fois en milieu urbain et en milieu rural. Cela dépend des choix des uns et des autres !

**Transfert de charges** : Il faut leur expliquer (aux élus) que si l'on regroupe les écoles, à eux, cela va leur coûter plus cher puisque les transports entre les différents sites ne seront pas pris en charge par l'état mais par les collectivités locales dont la leur . Il faut aussi leur expliquer que tous les investissements qu'ils vont faire sur un centre regroupé vont leur échapper et que certains d'entre eux auraient pu être utiles dans un cadre de proximité (un point télécopie, un réseau d'ordinateurs internet, un vidéoprojecteur...). Comme élu moi-même, je vois bien combien ces arguments peuvent être à juste titre importants. Il faut aussi dire aux élus (et bien sûr aux parents) combien de temps les enfants vont devoir passer sur la route, par tous les temps ; leur dire que ce temps sera pris. Il faudra enfin leur dire combien la proximité les protège d'une forme de revendication clientéliste de certaines familles.

**La différence** : Cette institution, comme beaucoup d'autres, mais celle-ci particulièrement, ne s'occupe pas assez des différences, en tous cas ne les souhaite pas, fait tout pour les faire disparaître. Par contre, elle est toujours à la recherche des ressemblances : c'est une vraie difficulté. Dans une autre intervention<sup>2</sup>, j'ai essayé de développer le fait que la première différence, celle qui est la plus facile à vivre et facile à faire vivre, c'est celle des âges et que celle-ci dont on prive le pays tout entier. On nous demande de vivre et de faire ensemble des personnes de cultures très différentes et dans le même temps, on sépare les enfants d'âges différents, alors que cette différence première pourrait aider chacun à comprendre l'intérêt de la diversité et ce sur TOUT le territoire, dans tous les villages et les quartiers. Pour faire vite, peut-être qu'en apprenant à faire vivre ensemble des enfants d'âges différents, on arriverait mieux à faire vivre des communautés ensemble... Rêve ou réalité ?...

Qu'on se mette bien d'accord ! Je ne suis pas pour la recherche des différences exclusivement, surtout pas pour un communautarisme. Je pense qu'il faut rechercher les différences en même temps que les ressemblances, sinon une école n'a pas de sens.

**La violence** : On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de violence à l'intérieur des enfants des écoles à petite structure. Ce n'est pas vrai. Ces enfants-là, comme les autres sont violents à certains moments — moi aussi, vous aussi, sans doute — . La différence est que cette violence est traitée autrement dans une école à cours multiples, qu'elle est plus facile à isoler, à dévier, que le rapport nombre d'enfants donc nombre de relations possiblement conflictuelles n'y est pas le même. Et puis d'abord, il y a de l'espace — l'on peut faire n'importe quelle expérience et l'on démontrera que si l'on met des rats tassés dans des cages, ils se bouffent. Si on leur laisse un territoire suffisant, ils coopèrent.

**Adaptabilité, sociabilité** : Même les profs disaient : « On reconnaît les mêmes qui viennent de la classe à cours multiples parce qu'on voit bien que l'adaptation va vite ; ils prennent leurs repères et ça va vite. »

*Compte-rendu du débat 25/11/05, 18h: <http://ecoledeproximite.free.fr/salonCR25nov0518h>*

**Christian FOURNIER,**  
**Maire de Saint-Martin Valmeroux,**  
**Vice-président du Collectif pour la défense et la promotion de l'école publique de proximité**

à :

- sept 2005: Michèle ANDRE, Vice-présidente du Sénat, Sénatrice du Puy-de-Dôme  
 - févr 2006: Annie DAVID, Sénatrice de l'Isère, auteure PPL pour l'abrog de l'art 89

Le financement obligatoire du secteur privé d'éducation vient d'être encore étendu au travers des derniers amendements à la loi de décentralisation (article 89 notamment obligeant les communes à verser le forfait communal au secteur privé hors commune)

Cependant, le secteur privé n'est soumis ni à la carte scolaire, ni à la politique de rationalisation budgétaire et de regroupements (RPI et autres...) en œuvre dans le secteur public depuis quarante ans.

Cette politique facilite la privatisation du service public aux frais des familles et du contribuable.

Dans certaines régions, le service public d'éducation a disparu au profit du privé ; dans d'autres, alors qu'il ne fonctionne pas au maximum de ses capacités d'accueil, les communes vont être obligées de financer le fonctionnement des écoles privées sous prétexte d'une « association » au service public qui ne se justifie plus.

En effet, si en 1960 dans une période de boom démographique, l'existence d'une école privée permettait de pallier à l'insuffisance de capacité d'accueil du service public et justifiait l'obligation de participation des communes aux dépenses de fonctionnement, ce n'est plus le cas aujourd'hui ; de nombreuses régions souffrent de déprise démographique, et de nombreuses communes manquent d'élèves pour maintenir leur école de proximité.

La commune de Saint-Martin Valmeroux (commune de 1000 habitants dans le Cantal) risque d'être confrontée à une augmentation importante de ses dépenses scolaires.

L'école privée fonctionnant depuis des années sous contrat simple, demande maintenant au Préfet du Cantal le passage sous contrat d'association pour bénéficier des dernières évolutions législatives.

Comment expliquer aux concitoyens que leurs impôts vont servir à entretenir et chauffer deux écoles à moitié pleines, distantes de 200m, alors que depuis des années, sous prétexte de rationalisation budgétaire et d'économie d'échelle, les communes alentour se sont vues imposer la fermeture de leur école pour alimenter des regroupements, puis des regroupements de regroupements\*... !!

Que penser de cette utilisation non rationnelle des deniers publics ?

### 1<sup>ère</sup> question :

L'Etat entend-il compenser ces charges supplémentaires imposées aux communes ?

Ne devrait-on pas dispenser de ces nouvelles obligations les communes de moins de 3500 habitants ou les communautés de communes de moins de 10 000 habitants (ayant pris la compétence scolaire) si elles peuvent justifier directement ou indirectement de leur

participation financière au maintien d'une capacité d'accueil suffisante pour la scolarisation des enfants résidant sur leur territoire, et ceci en particulier dans les zones en déprise démographique ?

**2<sup>ème</sup> question/propositions:**

N'y-a-t-il pas lieu dans un souci d'efficacité et de rationalisation budgétaire d'intégrer le secteur privé à la carte scolaire et aux regroupements pédagogiques?

N'y-a-t-il pas lieu de veiller d'abord à ce que le service public d'éducation soit assuré, ou fonctionne .au maximum de ses capacités d'accueil , avant d'associer et de financer le privé ?

**3<sup>ème</sup> question/proposition :**

Depuis des années, les élus ruraux voient disparaître des pans entiers du service public, et diminuer d'année en année le personnel afférent (poste, école, perception, gendarmerie, équipement etc) sous prétexte de rationalisation budgétaire.

Cette politique favorise la baisse de l'activité économique et la désertification du territoire. Devant cet état de fait, les élus manifestent 2 attitudes :

- Le renoncement

- ou La défense « jusqu'au boutiste » du statu-quo, de moratoires en moratoires. Cette crispation sur l'existant entrave le traitement des problèmes de fond et toute adaptation aux évolutions. Elle témoigne hélas d'une perte de confiance dans la parole de l'état.

N'y aurait-il pas une 3<sup>ème</sup> voie qui consisterait à penser l'utilisation des postes, dont le chiffre resterait globalement stable au niveau des Communautés de communes , non dans le cadre d'une approche verticale et cloisonnée par administration, mais dans le cadre d'une approche horizontale et partenariale à l'échelle du territoire qui pourrait décider par exemple du choix de deux animateurs sportifs plutôt que celui de 2 gendarmes...

Cela permettrait meilleure adéquation aux besoins, et à l'état de regagner la confiance des élus.

\*Politique de regroupements en œuvre de puis quarante ans, dont il serait bon d'évaluer les effets (y compris pervers), tant sur les plans pédagogique et de la vie scolaire, que sur les plans économique et de l'aménagement du territoire

**Copie au Collectif pour la Défense et la Promotion de l'Ecole Publique de Proximité**